



RAPPORT ANNUEL 2024

Sur le prix et la qualité du service public
de collecte et d'évacuation des ordures
ménagères de la Ville de Arue



RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET LES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL

Conformément à l'article **L.2224-17-1** du **Code général des collectivités territoriales**, le maire est tenu de présenter chaque année au conseil municipal un rapport sur le **prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers**. Ce rapport constitue un outil de transparence et de pilotage, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre par la commune en matière de **collecte, traitement, valorisation ou élimination des ordures ménagères**.

Le présent document retrace les principales actions entreprises et les résultats obtenus par la commune d'Arue au cours de l'année **2024**, dans le cadre de ses missions de service public relatives à la gestion des déchets. Il comprend notamment une analyse des **données techniques et financières**, conformément aux exigences définies par l'**arrêté n°667 DIPAC du 11 mai 2011**.

Au-delà de son caractère réglementaire, ce rapport vise également à **sensibiliser les administrés** aux enjeux liés à la gestion des déchets et à promouvoir une démarche collective en faveur de la **réduction, du tri et de la valorisation des déchets**. Une fois validé par le conseil municipal, ce rapport sera mis à la disposition du public au sein des services de la mairie.

TABLE DES MATIERES

1 IDENTITE DU TERRITOIRE.....	4
1.1 LA COMMUNE DE ARUE.....	4
1.2 COMPETENCES ET INTERCOMMUNALITE	5
1.2.1 COMPETENCE DES COMMUNES EN MATIERE DE DECHETS.....	5
1.2.2 ADHESION DE LA COMMUNE D'ARUE AU SMO FENUA MA.....	5
1.2.3 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES DECHETS VERTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TEPORIONU'U	6
1.3 LE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) ORDURES MENAGERES D'ARUE.....	8
1.3.1 QU'EST-CE QU'UN UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ?.....	8
1.3.2 QU'EN EST-IL DU SPIC OM D'ARUE	8
2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE.....	9
2.1 REFONTE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS ET REVALORISATION DES REDEVANCES DE LA COMMUNE	9
2.1.1 REORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS	9
2.1.2 REVALORISATION DES REDEVANCES	9
2.2 GESTION MUTUALISEE DES DECHETS VERTS.....	10
2.3 ACTIVITES S'INSCRIVANT DANS LA CONTINUITE DU SERVICE.....	10
2.3.1 TORTUES D'OR 2024.....	10
2.3.2 CEREMONIE DES TORTUES DE COEUR 2024.....	10
2.3.3 GEOLOCALISATION DES POINTS DE TRI	12
2.3.4 CAMPAGNE CONTRE LES DECHETS DANGEREUX ET INFLAMMABLES	12
2.4 REVUE DE PRESSE 2024	13
3 L'ANNEE 2024 EN CHIFFRES.....	14
4 MOYENS MATERIELS ET HUMAINS	15
4.1 LE PARC DES VEHICULES.....	15
4.2 LE PARC DE BACS	16
4.2.1 RECENSEMENT DES BACS DES USAGERS DOMESTIQUES	16
4.2.2 RECENSEMENT DES BACS DES USAGERS NON DOMESTIQUES	16
4.2.3 ENTRETIEN DES BACS	17
4.3 LES AGENTS DU SERVICE	17
4.3.1 NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	17
4.3.2 TAUX D'ABSENTEISME ET EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS	19
4.3.3 FORMATION DES AGENTS.....	19
5 INDICATEURS TECHNIQUES	20

5.1 REPARTITION DES USAGERS DOMESTIQUES (UD) ET DES USAGERS NON DOMESTIQUES (UND)	21
5.2 SCHEMA DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT.....	22
5.3 LA GESTION DES ORDURES MENAGERES « RESIDUELLES »	23
5.4 LA GESTION DES RECYCLABLES	25
5.4.1 LES DECHETS RECYCLABLES	25
5.4.2 LE TAUX DE REFUS DU BAC VERT	26
5.5 LA GESTION DES DECHETS VERTS.....	27
5.6 LA GESTION DES ENCOMBRANTS	29
5.7 LA GESTION DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX OU DECHETS TOXIQUES.....	31
5.7.1 DECHETS MENAGERS SPECIQUES FINANCES PAR LE PAYS	31
5.7.2 TENDANCE GENERALE SUR LA PERIODE 2013-2024.....	31
5.7.3 TENDANCE GENERALE SUR LA PERIODE 2013-2024.....	32
5.7.4 DECHETS MENAGERS SPECIAUX NON FINANCES PAR LE PAYS	33
5.8 EVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS	34
 6 INDICATEURS FINANCIERS	35
 6.1 RESULTATS DE L'EXERCICE 2024.....	36
6.1.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGE)	36
6.1.2 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGE)	39
6.1.3 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	44
6.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	46
6.2.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46
6.2.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT	47
 7 CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....	48

1 IDENTITE DU TERRITOIRE

1.1 LA COMMUNE DE ARUE¹



1.2 COMPETENCES ET INTERCOMMUNALITE

1.2.1 COMPETENCE DES COMMUNES EN MATIERE DE DECHETS

Conformément à l'article **L.2224-17-1** du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport doit notamment rendre compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

En Polynésie française, la compétence en matière de gestion des déchets est partagée entre les communes et le Pays. Les communes sont responsables de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets verts, tandis que le Pays est chargé de la réglementation et des orientations stratégiques en matière de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.

1.2.2 ADHESION DE LA COMMUNE D'ARUE AU SMO FENUA MA

Depuis le **1er novembre 2012**, la commune d'Arue est membre du **Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Fenua Ma**, spécialisé dans la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française. Dans ce cadre, la commune d'Arue a transféré la compétence du traitement des déchets (à l'exception des déchets verts) à Fenua Ma, tout en conservant la responsabilité de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers sont des déchets non dangereux produits par des activités professionnelles, tels que les déchets industriels banals (DIB), qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. La prise en charge de ces déchets par le service public n'est pas obligatoire, permettant ainsi aux entreprises d'organiser leur propre gestion des déchets si elles le souhaitent.

Actuellement, une politique sectorielle des déchets est en cours d'élaboration en Polynésie française. Cette initiative vise à clarifier les responsabilités et les limites d'intervention des communes et du Pays en matière de gestion des déchets, afin de renforcer l'efficacité et la cohérence des actions menées.

En sa qualité de membre de Fenua Ma, la commune d'Arue verse au syndicat les frais relatifs au traitement des déchets produits sur son territoire (hors déchets verts), ainsi qu'une contribution annuelle destinée à couvrir les coûts de fonctionnement du syndicat.

1.2.3 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES DECHETS VERTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TEPORIONU'U

La communauté de communes Teporionu'u, regroupant les communes de Papeete, Pirae et Arue, a été officiellement créée le 26 octobre 2023. Depuis le 1er janvier 2024, elle assume, en lieu et place des trois communes membres, les compétences suivantes :

- Collecte et traitement des eaux usées ;
- Collecte et traitement des déchets végétaux.

Néanmoins, par convention du 22/11/23, la Communauté de Communes Teporionu'u a confié à la Commune d'ARUE deux missions :

- pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31/12/28),
 - la facturation, l'encaissement et le recouvrement amiable,
 - la gestion des usagers (liste des redevables, réclamations, suivi de la qualité du service),
- pour une durée de 1 an (jusqu'au 31/12/2024)
 - la collecte des déchets végétaux.

QUELLES SONT LES COMPETENCES DE FENUA MA ?

FENUA MA exerce de plein droit aux lieux et places de ses membres, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles :

La compétence obligatoire concerne essentiellement le traitement des déchets ménagers et non ménagers, hors déchets verts y compris opérations de tri, de transfert, de valorisation et de stockage. S'y rapporte notamment :

- ❖ Organisation de toutes études pour la création d'équipements liés à la gestion, au traitement et à la valorisation de tous les déchets ménagers et non ménagers,
- ❖ Organisation de toutes actions de communication et de sensibilisation ayant un rapport direct avec le service public dont il a la charge,
- ❖ Organisation du tri sélectif des déchets ménagers et non ménagers, et fixer le cadre de la gestion par les membres des points d'apport volontaire,
- ❖ Reprise, création et/ou gestion en tant que de besoin de toutes déchèteries, centres de stockage, centres de tri, centres de transfert et toute autre unité de traitement et de valorisation de ces déchets,
- ❖ Traitement et réhabilitation des décharges contrôlées ou non,
- ❖ Organisation du transport des déchets des centres de transfert vers les centres de tri, de traitement final, de stockage et d'enfouissement technique.

Les compétences optionnelles, non exercées à l'heure actuelle par FENUA MA, concernent :

- ❖ La collecte des déchets ménagers et non ménagers hors déchets verts,
- ❖ La collecte des déchets verts,
- ❖ Le traitement des déchets verts y compris les opérations de tri, de transfert, de valorisation et de stockage des déchets végétaux.

Les compétences obligatoires relèvent principalement du **traitement des déchets ménagers et non ménagers** (à l'exception des déchets verts), et comprennent les opérations de **tri, transfert, valorisation et stockage**. Elles englobent notamment



1.3 LE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) ORDURES MENAGERES D'ARUE

1.3.1 QU'EST-CE QU'UN UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ?

Les services publics communaux se classifient en deux catégories distinctes :

- Un service public industriel et commercial (SPIC)
- Un service public administratif (SPA).

Parmi ces catégories, le service dédié à l'élimination des déchets se voit systématiquement catégorisé comme SPIC. Cette classification s'appuie sur la jurisprudence, qui établit entre SPIC et SPA selon trois critères fondamentaux :

1. le mode de financement du service public, qui doit s'effectuer par le biais d'une redevance. En Polynésie française, il est impératif pour les communes d'assurer le financement de leur service de gestion des déchets via une redevance spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
2. la nature de la prestation de service offerte (l'élimination des déchets).
3. Les conditions de fonctionnement du service, incluant notamment l'application du code du travail à son personnel.

Le CGCT qualifiant le service des ordures ménagères de SPIC, il impose donc également aux Collectivité la mise en place d'une REOM (L 2333-78).

1.3.2 QU'EN EST-IL DU SPIC OM D'ARUE

Le **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** des déchets de la commune d'Arue a été officiellement institué par la **délibération municipale n°2011/23 du 14 juin 2011**, qui en a défini les statuts et les modalités de fonctionnement. Une **redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** est appliquée, avec une tarification révisée par la **délibération n°2023/97** adoptée le 26 octobre 2023.

Toutefois, à ce jour, **aucune délibération n'a encore désigné un directeur pour cette régie**, ce qui constitue une **non-conformité** aux articles **L.2221-14 et R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**. En revanche, le **Conseil d'exploitation** a bien été mis en place par la **délibération n°2022/14**.

Des actions correctives devront être engagées afin d'assurer la conformité du fonctionnement de la régie, dans l'objectif de garantir la pérennité et la performance du service public local de gestion des déchets.

2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

2.1 REFONTE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS ET REVALORISATION DES REDEVANCES DE LA COMMUNE

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions importantes dans l'organisation et le fonctionnement du service public de gestion des déchets de la commune de Arue :

2.1.1 REORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

À compter du **1er janvier 2024**, la commune de Arue a mis en œuvre une **réorganisation complète de son service de collecte des déchets**, conformément aux dispositions des **délibérations n°2023/97 et n°2023/98 du 26 octobre 2023** :

- La **délibération n°2023/97** a validé une **refonte de la tarification** appliquée aux usagers, fondée sur le **volume des bacs utilisés**, dans un objectif de justice tarifaire et de réduction du déficit structurel du service.
- La **délibération n°2023/98** a adopté un **nouveau règlement de service**, adapté aux réalités actuelles de la commune et intégrant les spécificités des **usagers domestiques et non domestiques**, notamment en matière de tri, présentation et fréquence des collectes.

2.1.2 REVALORISATION DES REDEVANCES

La grille tarifaire du service a été **révisée et mise en application au 1er janvier 2024**, avec des tarifs différenciés selon :

- Le **type d'usager** (domestique individuel ou collectif, non domestique),
- Le **volume des bacs (120L à 660L)**,
- Les **prestations annexes** (collecte de déchets verts, encombrants, prestations occasionnelles).

Cette revalorisation vise à **mieux refléter le coût réel du service**, tout en incitant à une gestion plus responsable des déchets.

2.2 GESTION MUTUALISEE DES DECHETS VERTS

Comme évoqué au § 1.2.3, la Commune d'Arue a transféré la compétence de collecte et traitement des déchets verts à la Communauté de Communes Teporion'u.

En 2024, la Commune, qui perçoit les redevances des usagers, reverse à la Communauté de Communes 44.2 M Fcfp pour financer cette compétence.

Parallèlement, la Communauté de communes a confié deux missions à la Commune d'ARUE

- la gestion des usagers au sens large, jusqu'au 31/12/28, pour un montant de 3.79 MF pour l'année 2024
- la collecte des déchets végétaux jusqu'au 31/12/24, pour un montant de 25MF.

2.3 ACTIVITES S'INSCRIVANT DANS LA CONTINUITE DU SERVICE

2.3.1 TORTUES D'OR 2024

La commune a à nouveau été distinguée lors de la cérémonie de la « Tortue d'Or » 2024, remportant pour la 17^{ème} fois le titre grâce à un taux de captage de déchets recyclables de plus de 70%. Cette cérémonie vise à récompenser les municipalités qui se démarquent par leur capacité à collecter une grande proportion de déchets recyclables, provenant des bacs de déchets recyclables et des bornes à verre destinées aux administrés.



Ce taux de captage est un indicateur clé, reflétant l'engagement et la performance de la commune en matière de moyens humains et techniques mis en œuvre pour encourager et faciliter le tri des déchets par les citoyens.

2.3.2 CEREMONIE DES TORTUES DE CŒUR 2024

Lancée en 2007, l'opération « Tortues de cœur » a pour objectif de soutenir des projets à caractère social et environnemental. Pour chaque kilogramme de déchets recyclables collectés dans les conteneurs verts, 1 franc était alloué à des associations choisies par les municipalités, œuvrant souvent pour l'enfance défavorisée ou des actions environnementales réalisées au sein même de la commune.

Il est à noter que les entreprises industrielles contribuent aussi à cette opération en versant des fonds correspondants au poids des déchets recyclables qu'elles déposent dans les centres de traitement de Fenua Ma.

Le coût par kilo pour l'initiative des tortues de cœur a doublé, passant de 1 franc à 2 francs. Grâce à cette hausse, l'opération a pu soutenir 48 associations, y compris deux associations locales d'Arue, qui ont bénéficié d'une aide financière conséquente. En détail, l'Association Jeunesse Adventiste Polynésie française : 212 952 francs CFP, Association Sportive Nahiti No Arue : 212 951 francs CFP et une somme équivalente a été attribuée à l'Association Sportive Nahiti TKD, représentant un soutien **total de 638 854 francs CFP**.



Figure 1 : Cérémonie des tortues de cœur (source : Fenua Ma - 2024)

Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

2.3.3 GEOLOCALISATION DES POINTS DE TRI

Fenua Ma a mis en place une carte de géolocalisation (www.fenuama.pf/pav) afin que les usagers puissent trouver les PAV proches de chez eux.

GÉOLOCALISATION DES POINTS DE TRI

Vous souhaitez vous débarrasser de certains déchets qui ne vont ni dans le bac vert, ni dans le bac gris ? Consultez notre carte de géolocalisation des PAV (points d'apport volontaire) pour le verre, les piles, les batteries, les huiles de vidange usagées, les médicaments, les ampoules et néons, les fusées de détresse et déchetterie.

Cliquez sur le lien suivant pour connaître l'emplacement de tous les PAV disponibles près de chez vous :

[CLIQUEZ ICI POUR DECOUVRIR LA CARTE DE GEOLOCALISATION](#)



2.3.4 CAMPAGNE CONTRE LES DECHETS DANGEREUX ET INFLAMMABLES

Fenua ma continue de réaliser sa campagne contre les déchets dangereux et inflammables dans les poubelles.



2.4 REVUE DE PRESSE 2024

1. Organisation de la collecte des déchets

- Depuis début 2024, la commune d'Arue a instauré un nouveau système de ramassage alterné :
 - Déchets verts : collectés une semaine sur deux, dans la limite de 2 m³ par foyer.
 - Encombrants : ramassés la semaine suivante.

Ce système simplifié vise à réduire les dépôts sauvages et améliorer la régularité du service.

2. Ordures ménagères et budgets communaux

- La Chambre Territoriale des Comptes (CTC) a noté que la commune maintient volontairement des coûts modérés pour les ordures ménagères.
- Cependant, cette politique sociale pèse sur les budgets annexes de la gestion des déchets.
- La CTC recommande un rééquilibrage tarifaire, tout en tenant compte des situations sociales précaires.

3. Impacts financiers et recommandations

- La CTC a souligné la nécessité d'un plan pluriannuel d'investissement et d'une meilleure maîtrise comptable.
- Elle encourage la commune à ajuster ses tarifs déchets pour stabiliser ses finances locales.

4. Lien avec l'assainissement collectif

- Arue fait partie du projet intercommunal d'assainissement Teporionu'u, qui connectera la commune au réseau de Papeete.
- Bien que centré sur les eaux usées, ce chantier (prévu pour 2029, coût supérieur à 8 milliards F CFP) participe à la logique de gestion globale des déchets liquides et solides pour limiter les pollutions.

5. Sensibilisation et bonnes pratiques

- La commune met l'accent sur l'apprentissage des bons gestes pour la planète, avec des campagnes de sensibilisation auprès des habitants (tri, volumes autorisés, dépôts réglementés).
- Ces actions visent à renforcer la responsabilité individuelle dans la gestion des déchets.

En synthèse :

La ville de Arue modernise sa gestion des déchets par une collecte alternée (verts/encombrants) et un accompagnement social pour les redevances, mais la pression financière sur le budget déchets reste un enjeu majeur. Les perspectives passent par un rééquilibrage tarifaire et une meilleure coordination avec les projets intercommunaux d'assainissement.

3 L'ANNEE 2024 EN CHIFFRES²

4 988 tonnes de déchets en 2024

2 174 tonnes
de déchets
verts
estimées
(44%)

1 587 tonnes
d'OMr (32%)

604 tonnes
de
recyclables
et verres
(hors huiles
usagées,
batteries et
piles)

580 tonnes
de catégorie
2, 3 et (pas
de données
DEEE)

241,3 M
Fcfp

- Recettes de fonctionnement totales

253,5 M
Fcfp

- Dépenses de fonctionnement totales

COMpte ADMINISTRATIF 2024 CORRIGé

(REINTEGRATION DES COUTS DE
TRAITEMENT DES DECHETS
DANS LE BUDGET ANNEXE ET DE
LA SUBVENTION EQUIVALENTE)

² Source : compte administratif du budget annexe des déchets de la commune de Arue et Fenua ma

4 MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

4.1 LE PARC DES VEHICULES

Les camions-bennes ou Bennes à Ordures Ménagères constituent l'essentiel du parc à véhicules de la Commune. Chaque BOM est équipée d'un châssis, d'un système de levage pour les conteneurs et d'un compacteur, les rendant ainsi parfaitement adaptés à leurs missions. Ces camions sont conçus selon des normes précises, visant à optimiser la sécurité et à améliorer les conditions de travail du personnel de collecte.

Le parc de véhicules affecté au service déchets de la commune de Arue présente une composition fonctionnelle mais vieillissante. Il comprend des camions spécialisés pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts. Si certains véhicules sont en bon état, une partie du parc est aujourd'hui obsolète ou proche de la réforme, ce qui nécessite une planification du renouvellement.

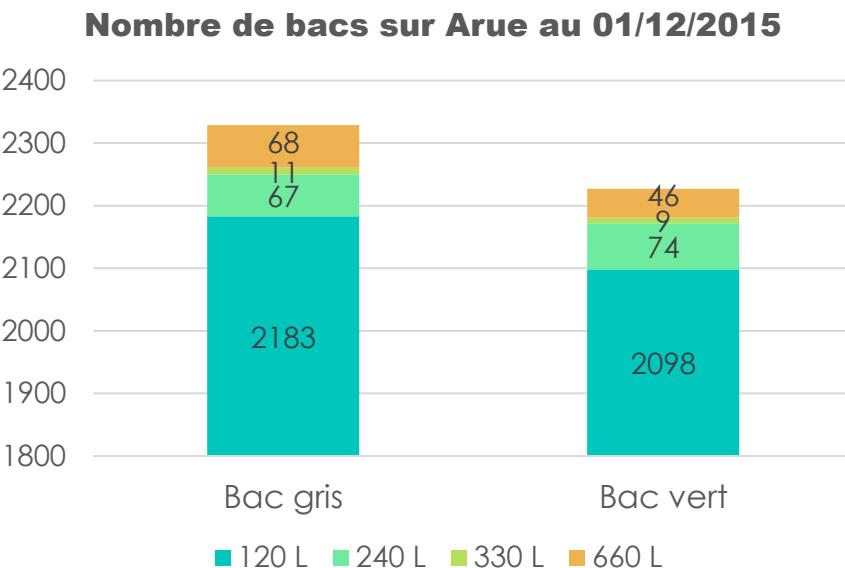
Type	Volume camion m3 (2, 5, 10, 12, 14 m3)	Age (années)	Etat (en réparation, Bon état, Hors service à réformer)
<i>Camion</i>	5	21	A réformer dès que remplacé (prévu pour 2023)
<i>Petit BOM</i>	5	18	Hors service à réformer
<i>Camion benne</i>	8	16	Bon état
<i>Excavateur</i>	/	15	A réformer dès que remplacé
<i>BOM</i>	5	15	Bon état
<i>BOM</i>	10	15	Bon état
<i>BOM</i>	10	10	Bon état
<i>BOM</i>	14	10	Bon état
<i>Camion à benne</i>	4	7	Bon état
<i>Camion à grappin</i>	15	7	Bon état
<i>Excavateur</i>	/	6	Bon état
<i>Camion benne</i>	2	6	Bon état
<i>Camion benne</i>	3	4	Bon état



4.2 LE PARC DE BACS

4.2.1 RECENSEMENT DES BACS DES USAGERS DOMESTIQUES

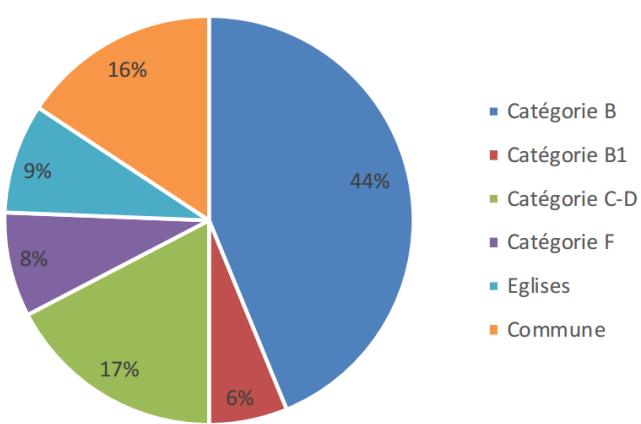
La Commune a réalisé entre 2014 et 2015 une enquête de terrain exhaustive des bacs des usagers domestiques de son territoire. Cette enquête fait état de 2 329 bacs gris et 2 227 bacs verts répartis selon les volumes ci-dessous :



Ce recensement n'a pas fait l'objet d'actualisation depuis.

4.2.2 RECENSEMENT DES BACS DES USAGERS NON DOMESTIQUES

La Société Technival en 2016 a identifié 242 bacs verts et gris d'Usagers Non Domestiques dont la répartition est représentée ci-dessous :



Sur les 242 conteneurs :

- ➔ 48% sont des bacs gris,
- ➔ 52% des bacs verts
- ➔ 71% sont des bacs de 660 L

Le résultat de l'enquête a révélé une insuffisance de bacs, en particulier pour les écoles, le Yacht club et les hôtels.

4.2.3 ENTRETIEN DES BACS

Afin d'assurer le maintien en bon état du parc de bacs roulants, la Commune propose aux usagers un service de maintenance comprenant la réparation des bacs (remplacement des couvercles et des roues) ainsi que le remplacement complet en cas de vol ou de détérioration irréversible.

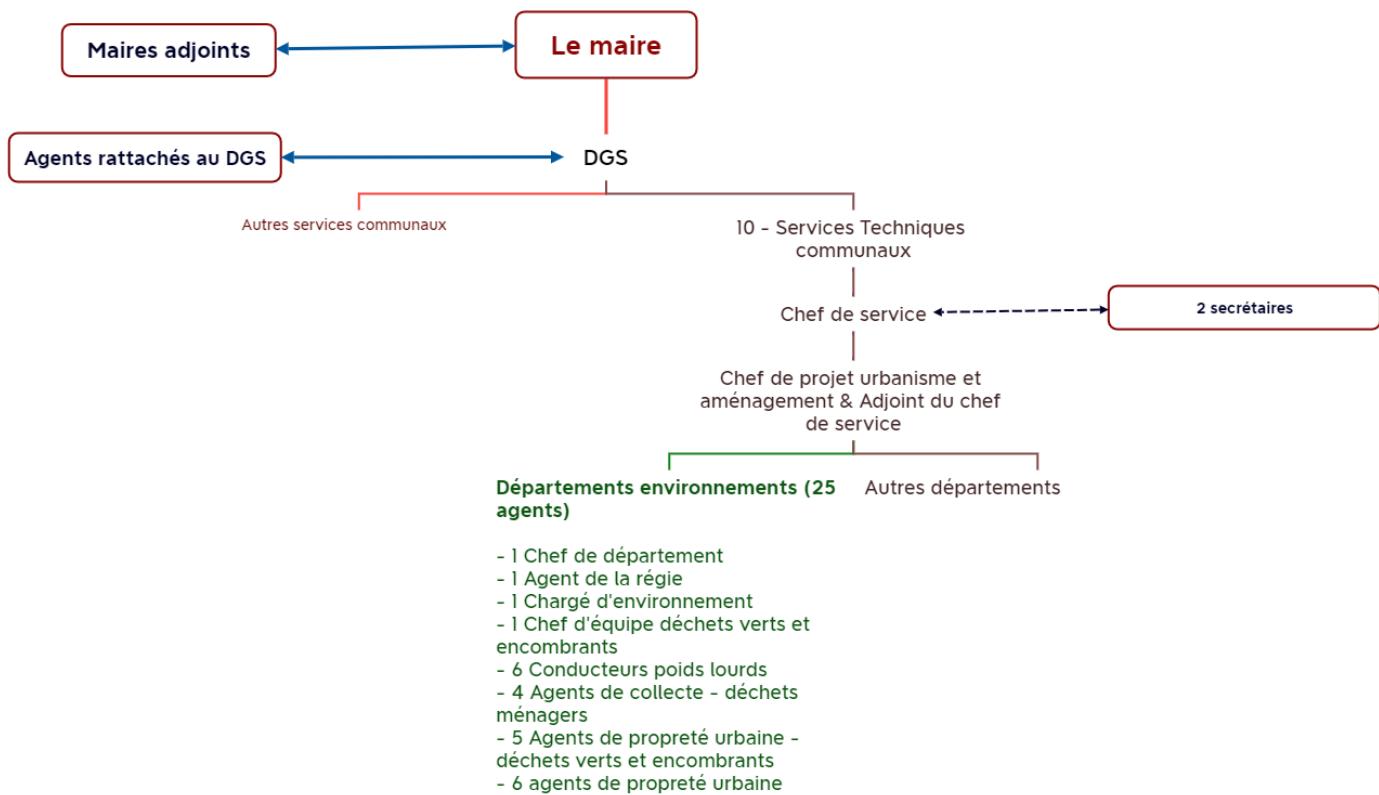
En 2024, **73 bacs ont été remplacés et 5 bacs réparés**, représentant ainsi **moins de 1,7 %** du parc total.

Par ailleurs, une **nouvelle dotation en bacs** a été effectuée, incluant :

- **70 bacs de 120 L** : 38 bacs gris et 32 bacs verts ;
- **9 bacs de 240 L** : 4 bacs gris et 5 bacs verts.

4.3 LES AGENTS DU SERVICE

4.3.1 NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS



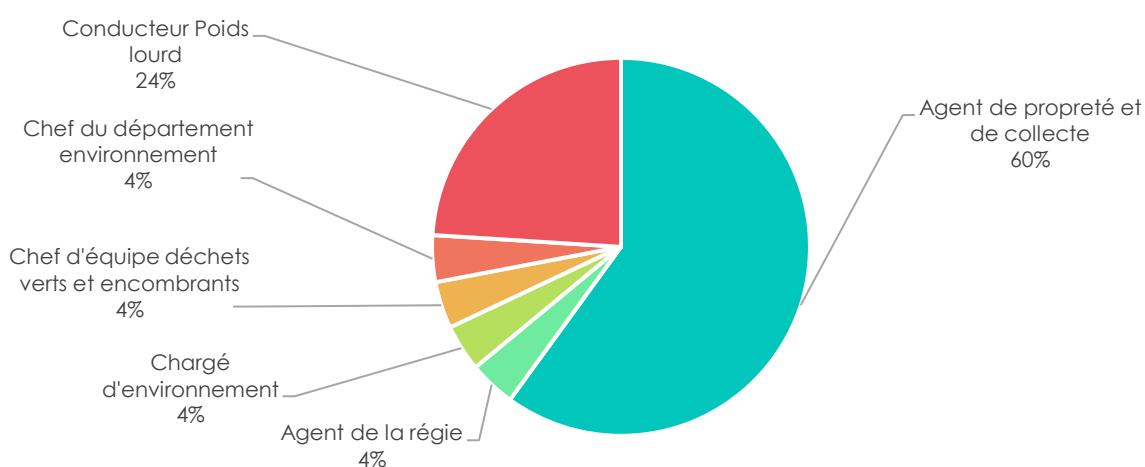
En 2024, le service déchets de la commune de Arue repose sur une équipe composée de **25 agents**, tous employés en **contrat à durée indéterminée (CDI) à temps complet** (39 heures par semaine). Cette équipe regroupe des profils variés, répartis entre fonctions

administratives, encadrement, conduite et collecte. Les agents de collecte (ripeurs) et les conducteurs pour collecter les déchets.

D'autres agents de la Commune interviennent de manière ponctuelle sur le service mais le temps passé n'est pas imputé sur le budget annexe des déchets. Exemple : agent comptable.

25 agents placés sous la responsabilité d'un directeur des services techniques (non imputé au budget annexe des déchets).

RÉPARTITION DES POSTES AU SEIN DU SPIC DÉCHETS EN 2024



Le service est marqué par une **ancienneté importante du personnel**, avec plusieurs agents comptant plus de 25 années de service, et une **moyenne d'âge élevée**, traduisant une forte stabilité mais aussi des besoins à anticiper en matière de remplacement ou de transmission des compétences.

Aucun recrutement n'a été effectué en 2024.

Le directeur du SPIC n'a pas été nommé conformément à la réglementation du CGCT, en particulier **l'article R2221-3**. La situation doit être régularisée en nommant les personnes adéquates afin de mettre en place une structure organisationnelle claire et fonctionnelle.

4.3.2 TAUX D'ABSENTEISME ET EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS

En 2024, le service déchets de la commune de Arue a enregistré un **taux d'absence non négligeable**, lié à la pénibilité des missions assurées. Sur l'ensemble de l'année, **3 accidents de travail** ont été déclarés, représentant un total de **317 jours d'absence**. En parallèle, **576 jours d'arrêts maladie** (hors accidents du travail) ont été recensés pour l'ensemble des 25 agents du service.

Au total, ce sont donc **893 jours d'absence cumulés** qui ont impacté le fonctionnement du service sur une année civile de **260 jours ouvrés** par agent, soit un potentiel global de **6 500 jours de présence** (25 agents × 260 jours). Ainsi, les absences représentent **environ 13,7 % de la capacité annuelle théorique de travail du service**.

Ce taux est significatif et reflète à la fois :

- La **nature physique et exposée des missions**, notamment la manipulation des déchets, la conduite de poids lourds et le travail en extérieur ;
- Une **usure professionnelle liée à l'ancienneté élevée** de plusieurs agents (plus de 25 à 30 ans de service pour certains) combinée à la pénibilité du travail ;
- Une **nécessité de renforcer les actions de prévention des risques professionnels**, ainsi que d'envisager un **accompagnement médico-professionnel** pour limiter l'absentéisme et anticiper les remplacements.

Il est recommandé de mettre en place un **suivi renforcé de la santé au travail**, ainsi qu'une **analyse ciblée des postes à risques** pour adapter les équipements, les cadences ou les affectations.

En comparaison avec l'année précédente, le **taux d'absentéisme du personnel du SPIC déchets de la commune d'Arue a légèrement augmenté en 2024**.

4.3.3 FORMATION DES AGENTS

En 2024, la formation des agents du service déchets de la commune de Arue est restée limitée, avec **une seule action de formation recensée** au cours de l'année. Il s'agit d'une **habilitation électrique pour personnel non électricien**, suivie par le **chef du département environnement**. Cette formation vise à assurer une meilleure sécurité lors des interventions en proximité d'installations électriques, conformément à la réglementation en vigueur.



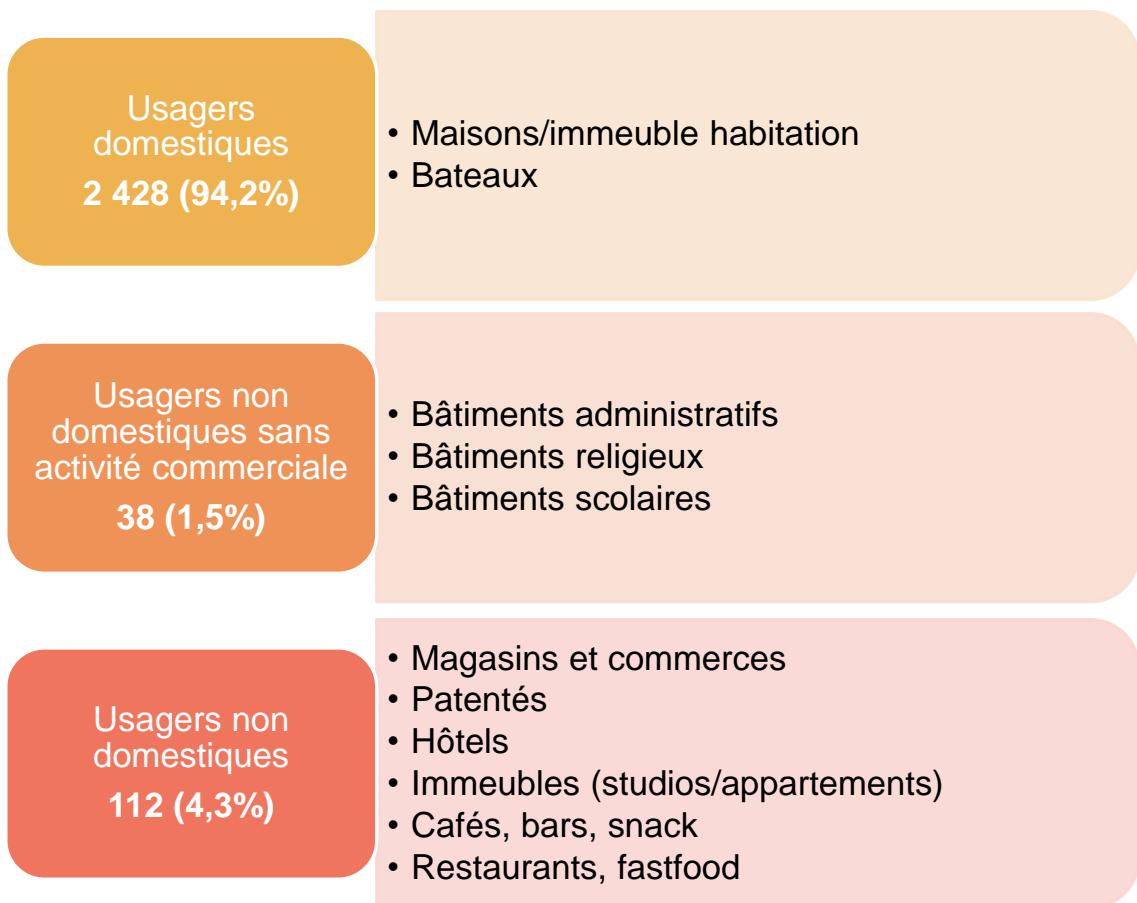
5 INDICATEURS TECHNIQUES



Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

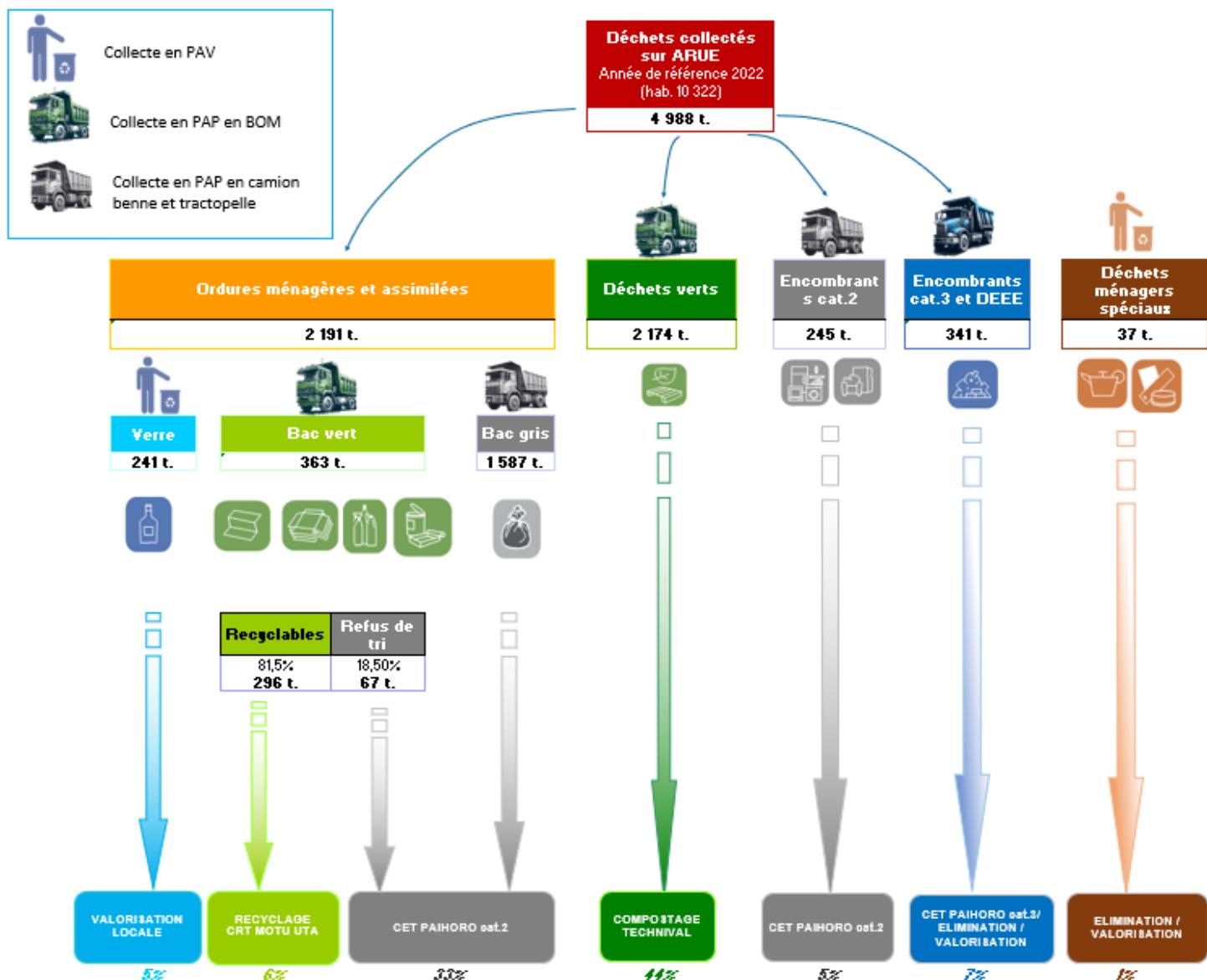
5.1 REPARTITION DES USAGERS DOMESTIQUES (UD) ET DES USAGERS NON DOMESTIQUES (UND)

La répartition des usagers domestiques et des usagers non domestiques est la suivante :



Au cours de la troisième période de l'année 2024, la commune d'Arue comptait **2 578** abonnés dont **94,2%** étaient des usagers domestiques.

5.2 SCHEMA DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT



Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

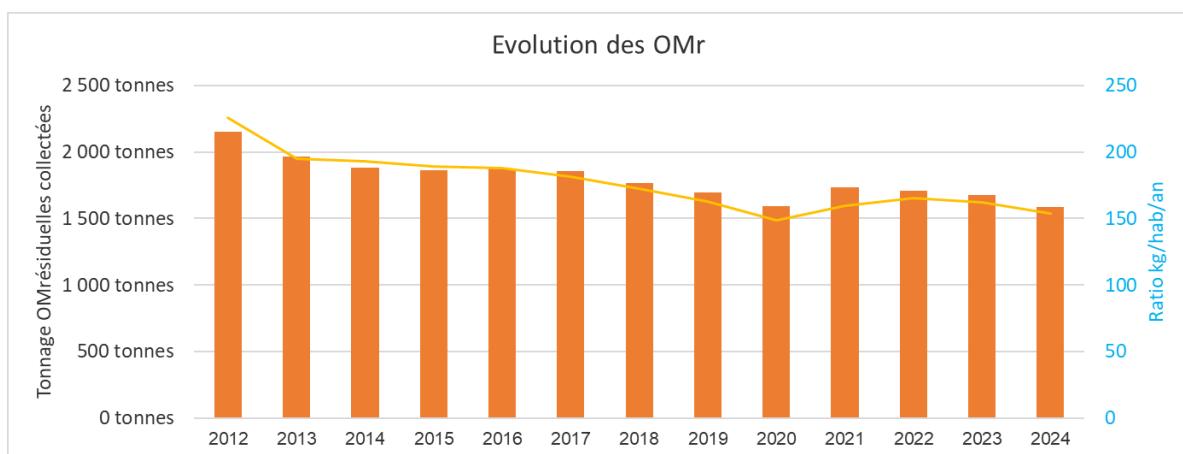
5.3 LA GESTION DES ORDURES MENAGERES « RESIDUELLES »

Le terme « résiduelles » fait référence aux déchets qui restent après l'extraction des autres fractions de déchets qui peuvent être valorisées. En d'autres termes, les ordures ménagères résiduelles comprennent tous les déchets qui ne sont pas recyclables. Cependant, une portion de ces déchets peut encore être valorisée.

Ces ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de transfert de Motu Uta. Elles sont ensuite prises en charge par Fenua Ma pour être enfouies dans des casiers de catégorie 2 au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de Paihoro

OMr

La collecte est réalisée en porte-à-porte (PAP) 2 fois par semaine



En 2024, la commune a confirmé sa dynamique de réduction des ordures ménagères résiduelles (OMr), avec un tonnage collecté estimé à **1 587 tonnes**, contre **1 675,5 tonnes** en 2023, soit une diminution d'environ **88,5 tonnes**, correspondant à **- 5,3%**. Le **ratio de production par habitant** suit également cette tendance à la baisse, passant de **155 kg/hab/an** à **153 kg/hab/an** sur la même période. Cette évolution reflète l'efficacité des politiques locales de gestion des déchets, fondées sur la prévention, le tri à la source et la sensibilisation des administrés.



Par ailleurs, le graphe ci-dessous présente l'évolution de la composition du bac gris entre 2011 et 2020 sur l'ensemble des communes adhérentes de Fenua Ma.

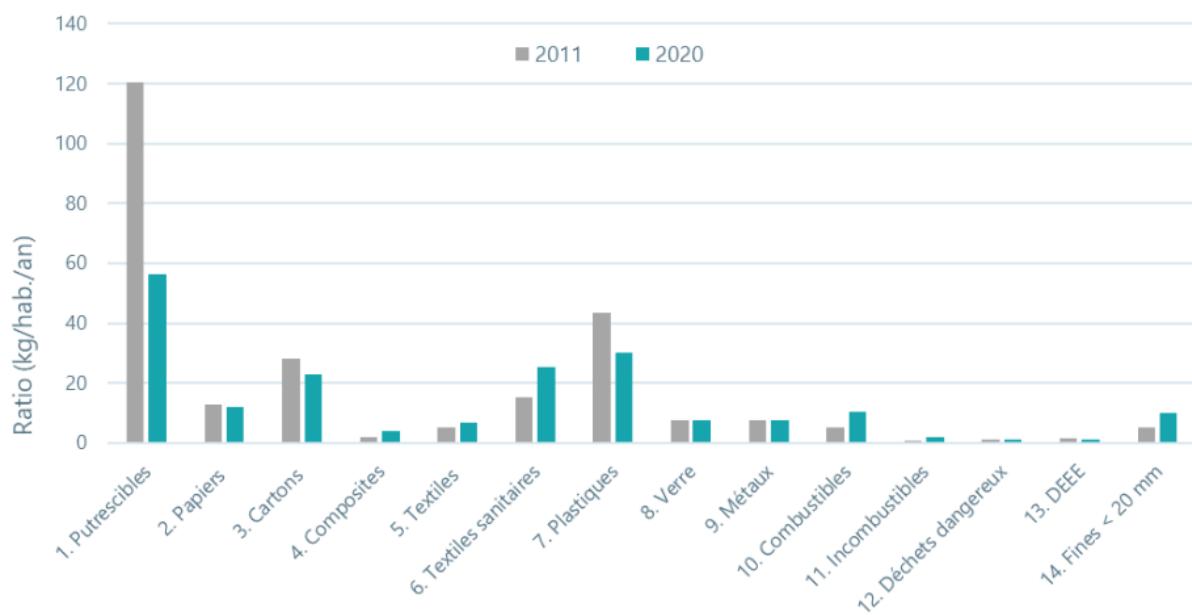
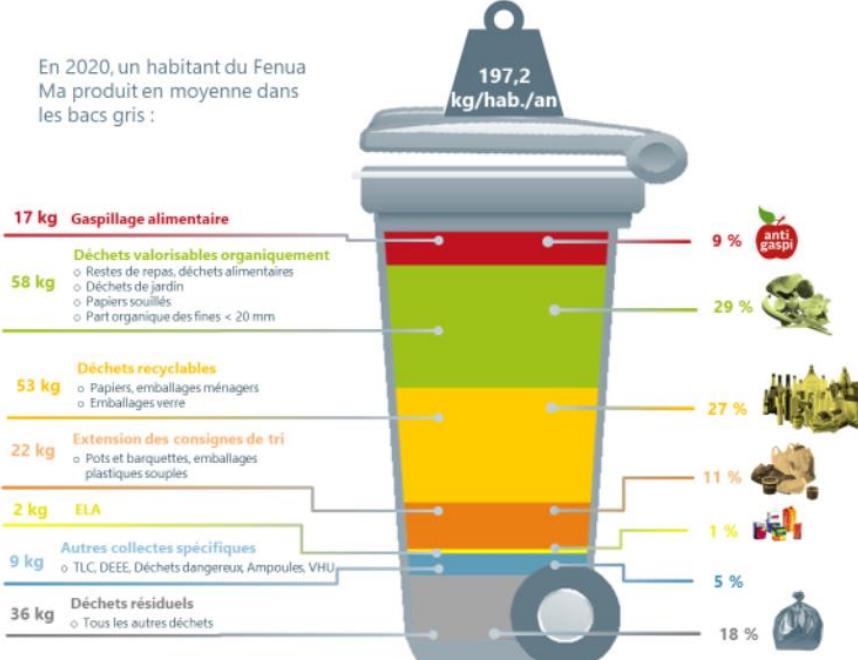


Figure 2 : Evolution de la composition des bacs gris entre 2011 et 2020 (source : Fenua Ma)

De manière générale, on observe une nette diminution des déchets putrescibles (**-50%**), ainsi que des cartons et des plastiques présents dans le bac gris.



5.4 LA GESTION DES RECYCLABLES

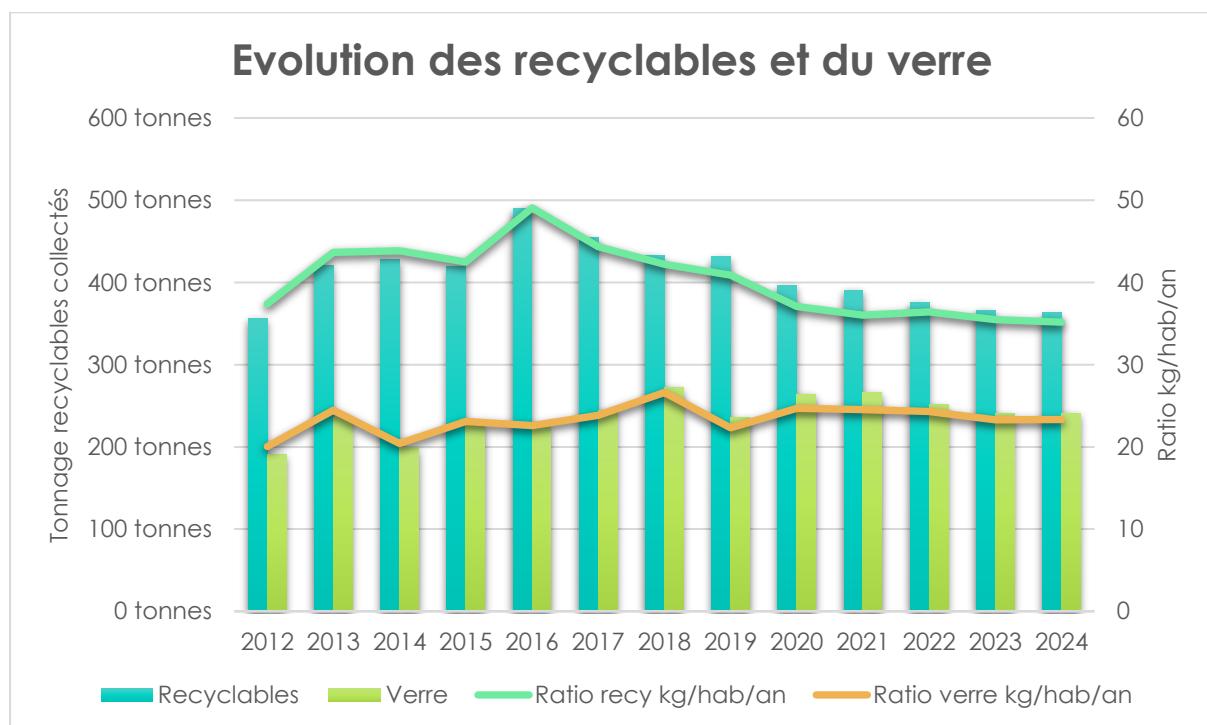
5.4.1 LES DECHETS RECYCLABLES

La collecte sélective des déchets ménagers permet de séparer à la source certains matériaux des autres déchets ménagers afin de permettre leur recyclage. La collecte sélective comporte 2 flux : le flux "verre" et le flux "multi-matériaux" qui réunissent les papiers/cartons, les plastiques et les métaux.

Depuis 2000, les habitants sont dotés de bacs verts individuels pour la collecte des emballages multi matériaux en porte à porte une fois par semaine.

Les déchets collectés en mélange transitent par le centre de tri et de transfert de Motu Uta. Ils sont alors séparés par catégories de matériaux puis expédiés vers des filières de recyclage. Les refus de tri (erreurs de tri faites par l'habitant) sont orientés vers le CET de catégorie 2 et permettent de calculer un taux de refus.

Une fois collecté, le verre est broyé et utilisé comme matériaux drainants.



Sur la période de 2012 à 2024, la tendance générale pour les **déchets recyclables** montre une augmentation jusqu'en 2016 suivie d'une baisse, avec un tonnage collecté atteignant un pic à 489 tonnes en 2016 avant de réduire à 363 tonnes en 2024 (-25,9% entre 2016 et 2024).

De 2023 à 2024, le tonnage des recyclables a diminué de **- 0,9%, soit - 3 tonnes de déchets recyclables**.

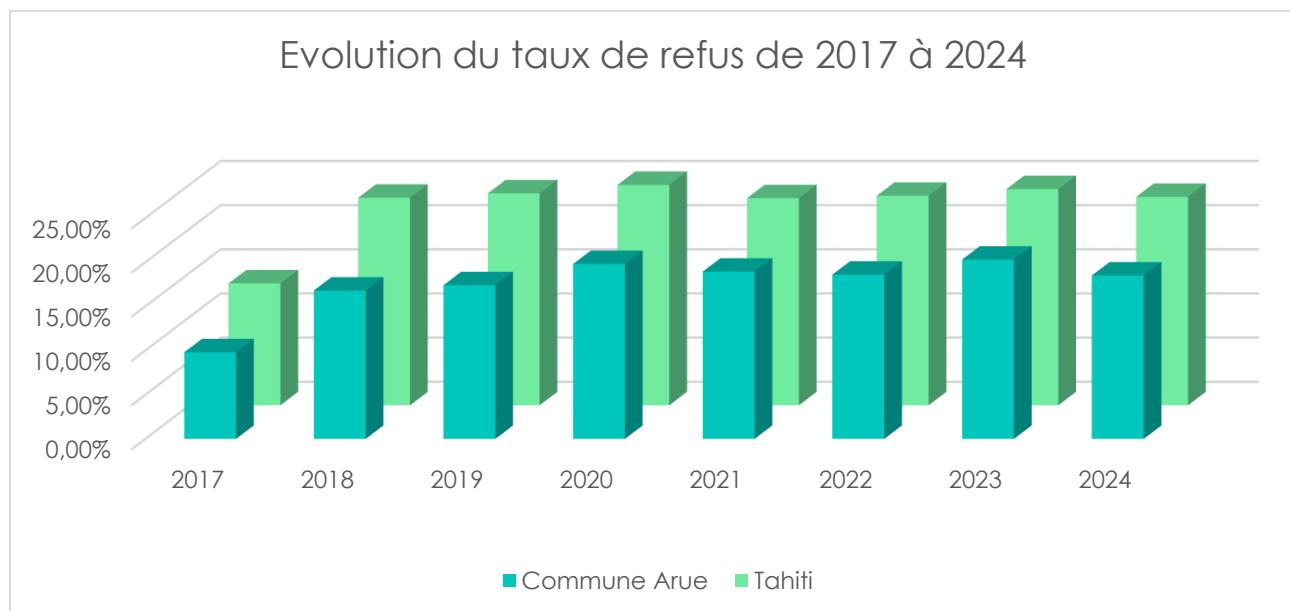
Le ratio par habitant est de 35,2 kg/hab./an en 2024, soit une baisse de 7,8% par rapport à 2012.

Pour le verre, une tendance fluctuante est constatée sur la période 2012-2023, autour de 230 à 240 tonnes par an

Le ratio par habitant a connu une augmentation maximale en 2018 à 26,6 kg/hab./an, avant de baisser à 23,3 kg/hab./an en 2024.

Entre 2022 et 2024, les tonnages de verre ont légèrement diminué de 4,3%.

5.4.2 LE TAUX DE REFUS DU BAC VERT



Le graphe ci-dessus montre les tendances des taux de refus du bac vert pour la commune de Arue et sur l'île de Tahiti de 2017 à 2024. Les observations sont les suivantes :

- ❖ Le taux de refus de la commune de Arue est systématiquement en dessous de la moyenne du taux de refus de l'île de Tahiti.
- ❖ Sur la période **2023-2024**, une diminution notable du taux de refus de la commune passant de **20,3%** à **18,5%** est observée.

Afin de réduire efficacement le taux de refus dans le traitement des déchets, la commune pourrait initier une nouvelle campagne de communication axée sur les bonnes pratiques en matière de tri.

5.5 LA GESTION DES DECHETS VERTS

La collecte des déchets verts en porte à porte (PAP) est réalisée à l'aide d'un camion benne et d'un tractopelle tous les 15 jours en alternance avec les encombrants. Seules les zones infestées par la petite fourmi de feu ne sont pas collectées.

Il s'agit notamment de la vallée de :

- ❖ Le haut de Tefaaroa,
- ❖ Terua (hors lotissement),
- ❖ une partie de Cité Jay (Entrée de la cité Jay à la résidence Manuatea),
- ❖ le Taharaa
- ❖ et le haut de Paruau.

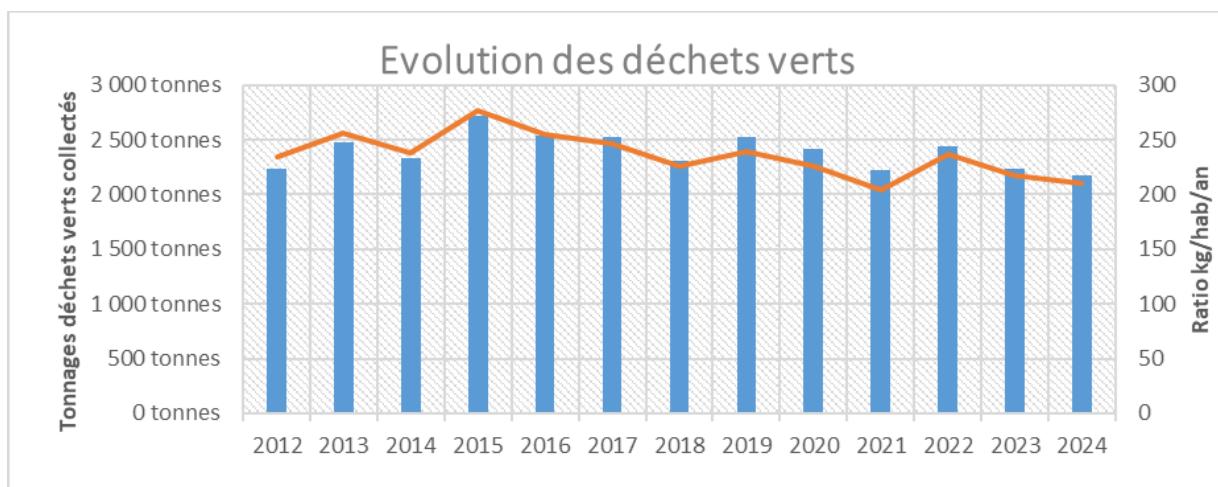
Déchets verts

Collecte en PAP
tous les 15 jours en
alternance avec les
encombrants

En l'absence de collecte en PAP, ces secteurs sont autorisés à brûler leurs déchets verts.

Tous les déchets verts collectés en vrac (volume limité à 2m³ par habitation) font l'objet d'une valorisation organique par compostage sur la station de Technival à Paihoro.

Dans la commune d'Arue, le tonnage des déchets verts collectés est déterminé en utilisant un ratio de densité de 0,2 par rapport au volume total collecté (estimé selon le nombre de camions bennes comptabilisés). En 2024, l'application de ce ratio a permis de collecter 2 174 tonnes de déchets verts, correspondant à un volume total de 10 870 mètres cubes.



Bien que le volume total des déchets soit resté relativement stable de 2012 à 2023, une **diminution notable de - 2,95% a été observée entre 2023 et 2024**. En 2024, les déchets verts d'Arue représentaient près de **44% du tonnage total** des déchets gérés par la commune, ce qui en fait un enjeu financier significatif.

Depuis plusieurs années, la commune s'emploie à explorer des moyens de réduire les coûts associés à la collecte et au traitement de ces déchets verts. Parmi les solutions envisagées, la promotion du compostage individuel se distingue comme une option potentiellement efficace.

Les déchets verts



La quantité ramassée par nos services est limitée à 2m³ par semaine pour les administrés.



Pas de ramassage dans les zones infestées par la petite fourmi de feu :

Les administrés sont autorisés à brûler leurs déchets verts en petite quantité et sous surveillance.



Les entreprises de bûcheronnage et de jardinage doivent évacuer ces déchets par leurs propres moyens.

Figure 4 : Les déchets verts (source : commune de Arue)

COMPOSTABLES

DÉCHETS DE CUISINE

BIO-SEAU (*cuisine*)

Restes de repas



COMPOST 9-12 mois



DÉCHETS DU JARDIN
Petits déchets organiques



Pour information, l'**Art. A . 2232-1-1** du code de l'environnement précise que le transfert intentionnel et en connaissance de cause de tous matériaux divers infestés tels que les déchets verts, la terre et autres débris, les plantes, depuis les zones infestées, vers les zones indemnes, est strictement interdit.

5.6 LA GESTION DES ENCOMBRANTS

Le terme “encombrants” désigne tous les objets d’équipement ménager qui, de par leur poids, leur volume ou leur nature, ne peuvent être collectés de la même manière que les déchets ménagers ordinaires

Pour rappel :

Les encombrants de catégorie 2 contiennent des éléments putrescibles (bois, carton, papiers, etc.) ;

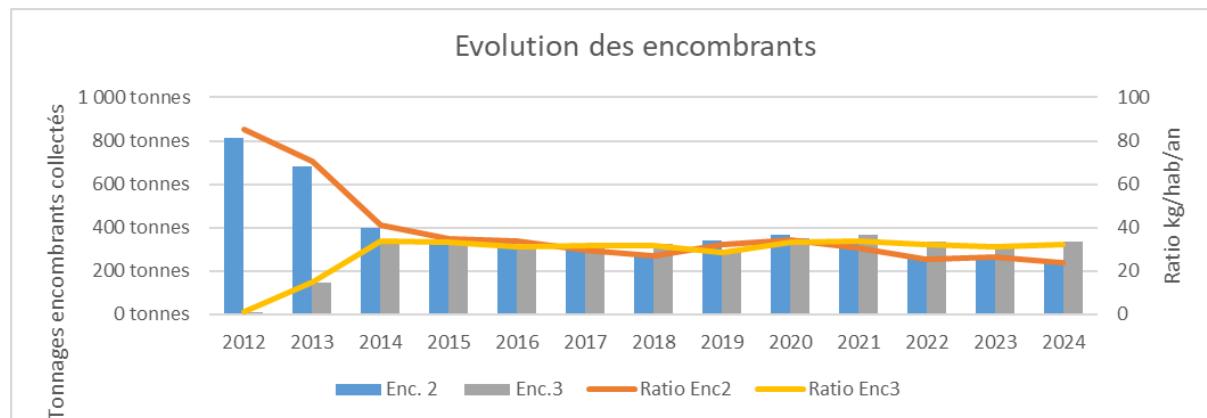
Les encombrants de catégorie 3 contiennent uniquement des éléments non putrescibles (électroménager, métaux, plastiques, etc.).

La collecte des encombrants s’effectue une fois tous les quinze jours par semaine en porte-à-porte par la Commune à l’aide de camion benne ou plateau et d’un tractopelle.

Les gravats et les grosses souches ne sont pas récupérés par la Commune et font l’objet d’une gestion individuelle par les usagers.

Encombrants

Collecte en PAP
1 fois / 15 jours



Les graphiques montrent les tendances des encombrants et de leurs ratios de 2012 à 2024 qui restent fluctuer entre 2015 et 2024 autour de 300 tonnes/an.

- ❖ Encombrants de catégorie 2 : Il y a eu une diminution de **- 10,8% (-30 tonnes) en 2024** par rapport à 2023.
- ❖ Encombrants de catégorie 3 : Pour cette catégorie, l’augmentation a été de **4,4% (14 tonnes) en 2024**.
- ❖ Ratios : Le ratio des encombrants de catégorie 2 est de **23,7 kg/hab/an en 2024**. Pour la catégorie 3, le ratio est légèrement supérieur, à **32,45 /kg/hab./an en 2024**.

En 2015, Fenua Ma a réalisé une étude visant à explorer la faisabilité de la mise en place d’une mini déchèterie sur le territoire d’Arue. Cette initiative pourrait potentiellement permettre de réduire les coûts de collecte et de tri des déchets de la commune, en offrant aux usagers un lieu de dépôt spécifique pour les déchets.



Le syndicat Fenua Ma est compétent pour l'installation de déchèteries sur les communes de son territoire. Par conséquent, si Arue décide d'implanter ce type de structure, la commune devra se rapprocher du syndicat afin de convenir des modalités de financement.

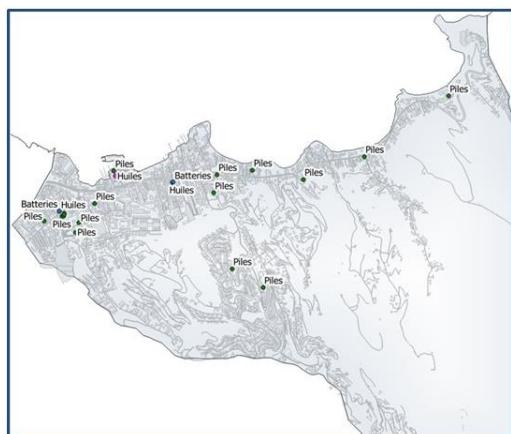
5.7 LA GESTION DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX OU DECHETS TOXIQUES

5.7.1 DECHETS MENAGERS SPECIQUES FINANCES PAR LE PAYS

La gestion des DMS financée en totalité par le Pays à l'heure actuelle concerne :

- ❖ Les huiles usagées,
- ❖ Les piles (Tonnage non disponible actuellement),
- ❖ Les batteries.

Ils sont collectés en apport volontaire par Fenua Ma.



Les autres déchets spéciaux et toxiques comme les solvants, acides, peintures, etc. ne sont pas pris en charge par le Pays et sont souvent collectés en mélange avec les ordures ménagères.

5.7.2 TENDANCE GENERALE SUR LA PERIODE 2013-2024

La collecte de ces déchets spécifiques présente une forte variabilité sur la décennie, avec des évolutions très distinctes pour chaque filière.

- **Piles** : La collecte est marquée par une rupture en 2021-2022, où aucune donnée n'est disponible. Avant cette période, le tonnage a connu un pic à **3,1 tonnes en 2020**. Depuis la reprise des collectes en 2023 (pas de données 2022), les quantités sont stables mais très faibles (**0,5 tonne**), indiquant un changement majeur dans la filière ou les habitudes de tri.
- **Batteries** : Cette filière est la plus importante en volume et la plus volatile. Elle a connu une forte hausse en 2017 (**35,7 tonnes**) et en 2020 (**34,41 tonnes**). La période récente est marquée par une chute drastique en 2023 à **18,5 tonnes**, son plus bas niveau depuis 2014, suivie d'un fort rebond en 2024.
- **Huiles** : La collecte des huiles usagées est relativement stable, fluctuant majoritairement entre 8 et 11 tonnes par an. L'année 2020 présente une donnée de **1,3 tonne**, qui semble être une anomalie au vu des tonnages des années adjacentes (10,3 t en 2019 et 13,6 t en 2021). Il serait judicieux de vérifier cette valeur.

5.7.3 TENDANCE GENERALE SUR LA PERIODE 2013-2024

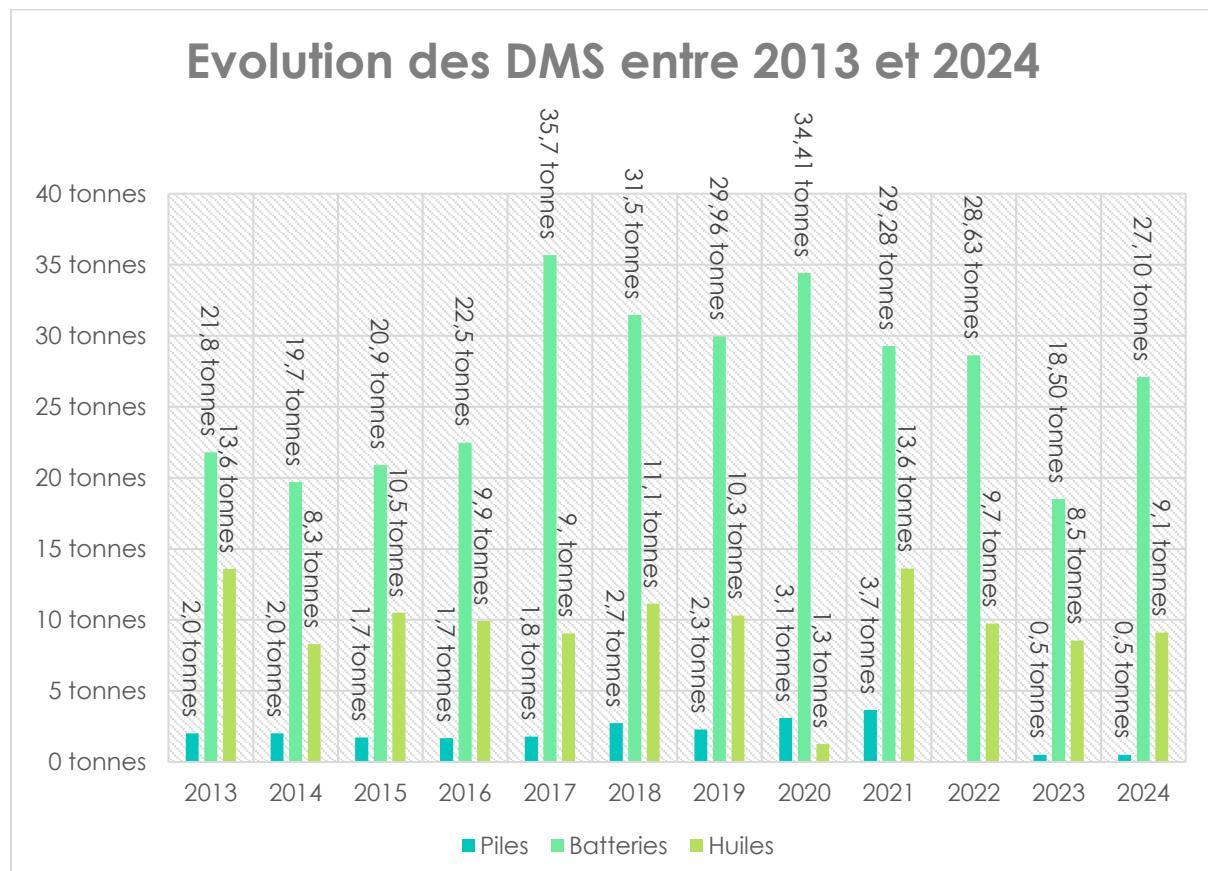
L'analyse comparative des années 2023 et 2024 révèle une **reprise très nette de la collecte** des déchets spécifiques (piles, batteries, huiles), avec une augmentation globale de **+33,5 %**, portant le tonnage total de 27,5 à 36,7 tonnes.

Cette croissance est majoritairement portée par la filière des **batteries**, qui enregistre un rebond spectaculaire de **+46,5 %**. Les apports ont en effet grimpé de 18,5 tonnes en 2023 à 27,1 tonnes en 2024, compensant ainsi la baisse exceptionnelle observée l'année précédente et redevenant le principal moteur de la collecte de ces déchets.

Cette dynamique positive est également soutenue, dans une moindre mesure, par la collecte des **huiles usagées**. Celle-ci progresse de **+7,1 %** pour atteindre 9,1 tonnes, retrouvant ainsi un volume conforme à sa moyenne historique.

En revanche, la collecte des **piles** ne participe pas à cette tendance. Elle reste stable à un niveau minimal de 0,5 tonne, confirmant la stagnation de ce flux à un volume très faible.

En résumé, l'année 2024 se distingue comme une **année de forte récupération** pour les déchets issus des Points d'Apport Volontaire, inversant la tendance négative de 2023 grâce à une performance remarquable de la filière batteries.



5.7.4 DECHETS MENAGERS SPECIAUX NON FINANCES PAR LE PAYS

Il s'agit notamment des déchets toxiques diffus (reste de peintures...) et des DEEE.

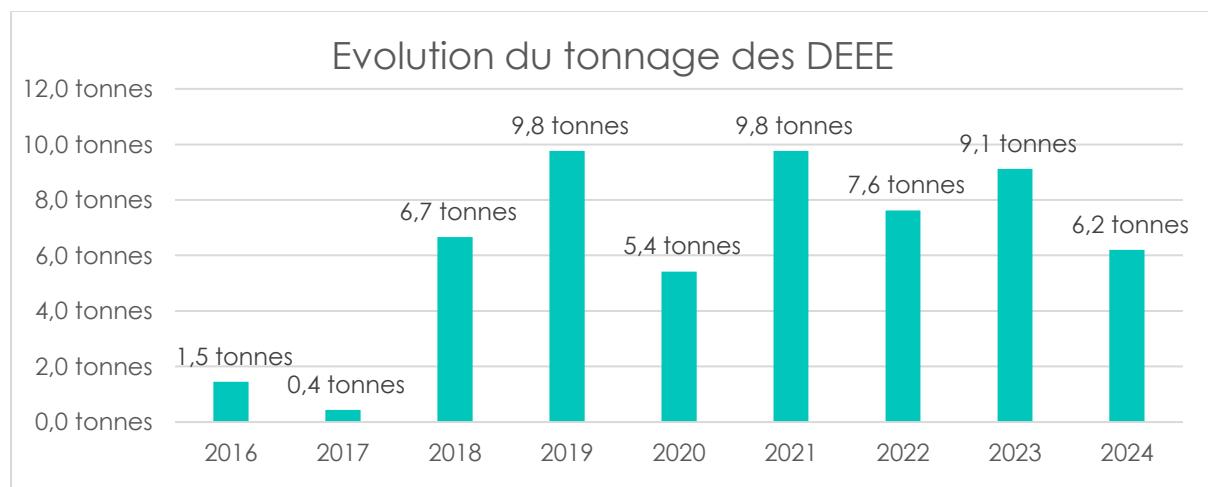
On entend par DEEE des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques. Il s'agit essentiellement d'ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, appareils photos numériques, réfrigérateurs, télévisions, etc.

Le rôle du Pays dans la responsabilité et la prise en charge financière de l'export et du traitement de ces déchets reste à clarifier. A l'heure actuelle, les Communes prennent en charge le traitement de ces déchets qui est facturé en sus par Fenua Ma (90 à 160 Fcp HT/kg)

Les DEEE après collecte sont envoyés à l'étranger pour traitement.

Sur Arue, les DEEE ne sont pas mélangés aux encombrants collectés en PAP et il n'existe aucun point de dépôt pour les DEEE sur la commune. Cependant plusieurs solutions sont disponibles pour les usagers :

- ❖ Une collecte directe de la commune au domicile des habitants ;
- ❖ Collecte ponctuelle des DEEE sur appel ou suite à un constat dans les différents lieux de la commune (servitude, route territoriale, etc...) ;
- ❖ Par dépôt par les habitants directement aux ateliers de la commune ;
- ❖ PAV présent au service technique ;
- ❖ Par dépôt direct des particuliers au siège de Fenua Ma.



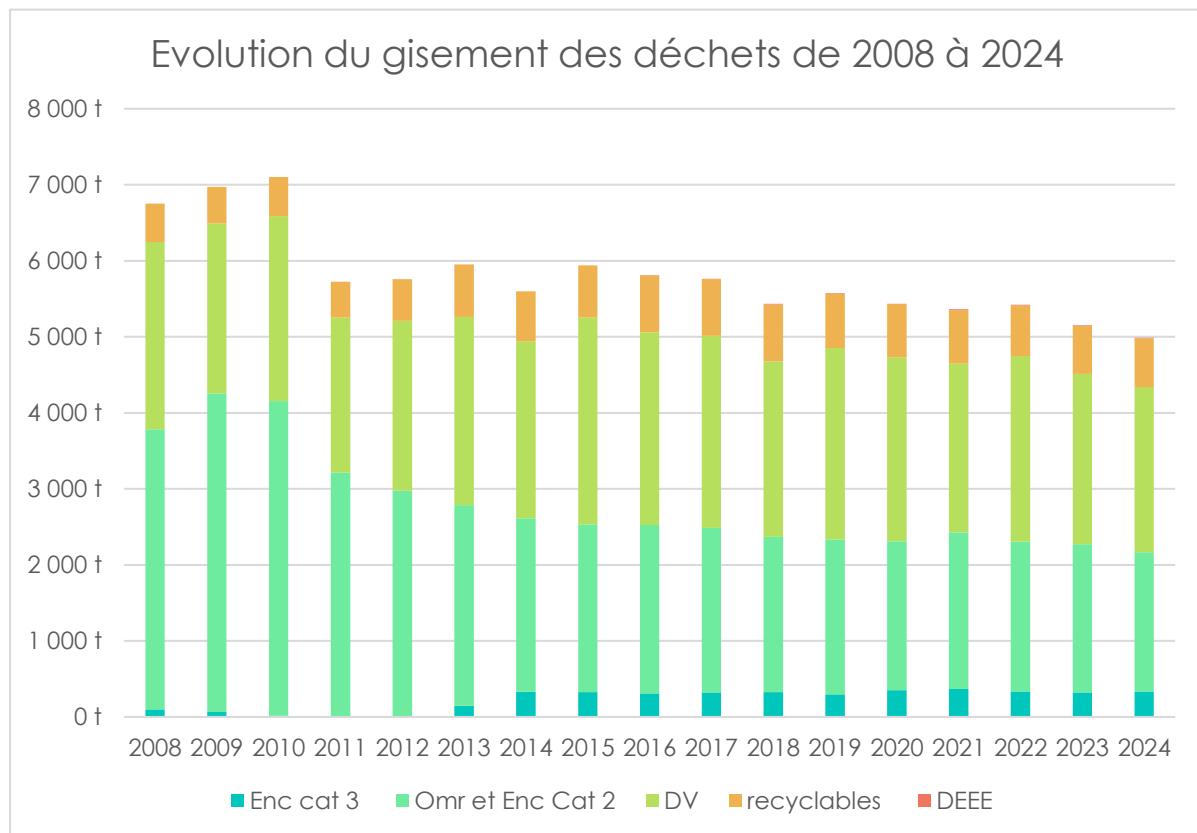
L'analyse de la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) entre 2023 et 2024 montre une **baisse notable de 31,9 %**.

En effet, le tonnage collecté est passé de **9,1 tonnes en 2023 à 6,2 tonnes en 2024**, soit une diminution de **2,9 tonnes sur la période**.



5.8 EVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS

Depuis 2008, un suivi du gisement des déchets du territoire d'Arue a été réalisé donnant ainsi le résultat de son évolution dans le graphique suivant :



Dans la commune, le volume total de déchets produits a connu une hausse significative entre 2008 et 2010, avec une **moyenne annuelle de 7 000 tonnes**. Cependant, à partir de 2011, une diminution de **19% (- 1 344,6 tonnes)** a été observée par rapport à 2010, stabilisant le tonnage à une moyenne de **5 600 tonnes par an** jusqu'à aujourd'hui. Sur la période 2022-2024 le tonnage total est passé de 5 154 tonnes à 4 988 tonnes, soit une diminution de – 7,9%.

Par ailleurs, une amélioration globale du tri des déchets a été constatée, avec une augmentation notable du tonnage des déchets recyclables et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

En ce qui concerne les déchets verts, leur quantité collectée est restée relativement stable, malgré de légères fluctuations d'une année à l'autre.

6 INDICATEURS FINANCIERS³

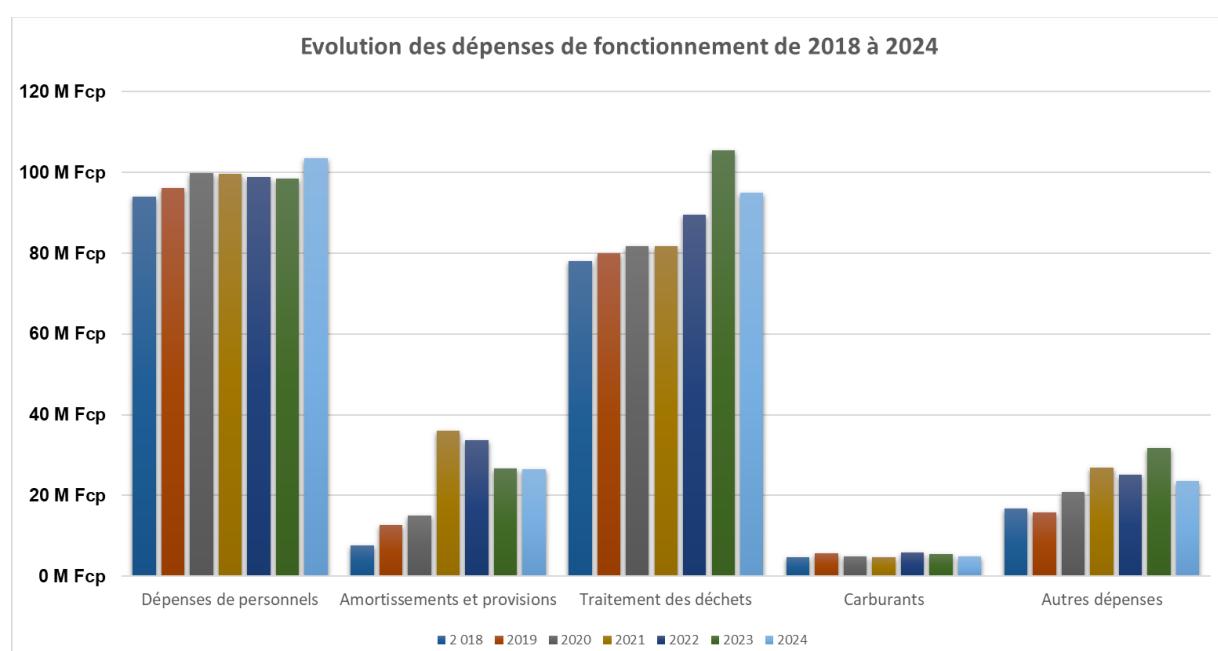
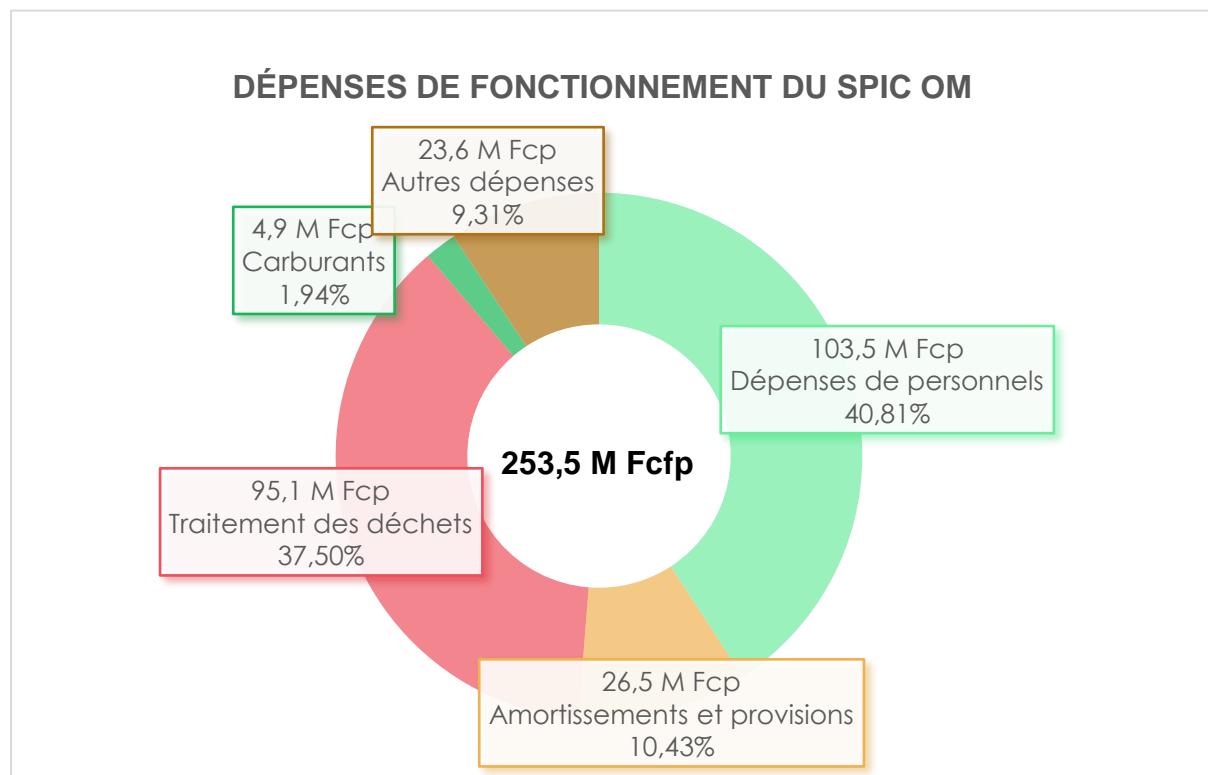


³ Source : Compte administratif du SPIC OM 2024

6.1 RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

6.1.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGÉ)

***Montant corrigé :** intégration du coût du traitement de Fenua Ma + Coût Communauté de Communes de Teipioronu.



Dépenses de fonctionnement :

253,5 M Fcfp en 2024 contre 267,7 M Fcfp en 2023 soit une **diminution de 5,3%**

Au cours de l'année 2024, les dépenses de fonctionnement du service public de gestion des déchets se sont élevées à **253 527 935 Fcfp**. Elles sont en **baisse de 5,3 %** soit une diminution de **14 219 819 Fcfp** par rapport à l'exercice précédent (267 747 754 Fcfp). Cette diminution traduit une gestion plus rigoureuse des charges courantes, malgré un contexte général de tension sur les coûts.

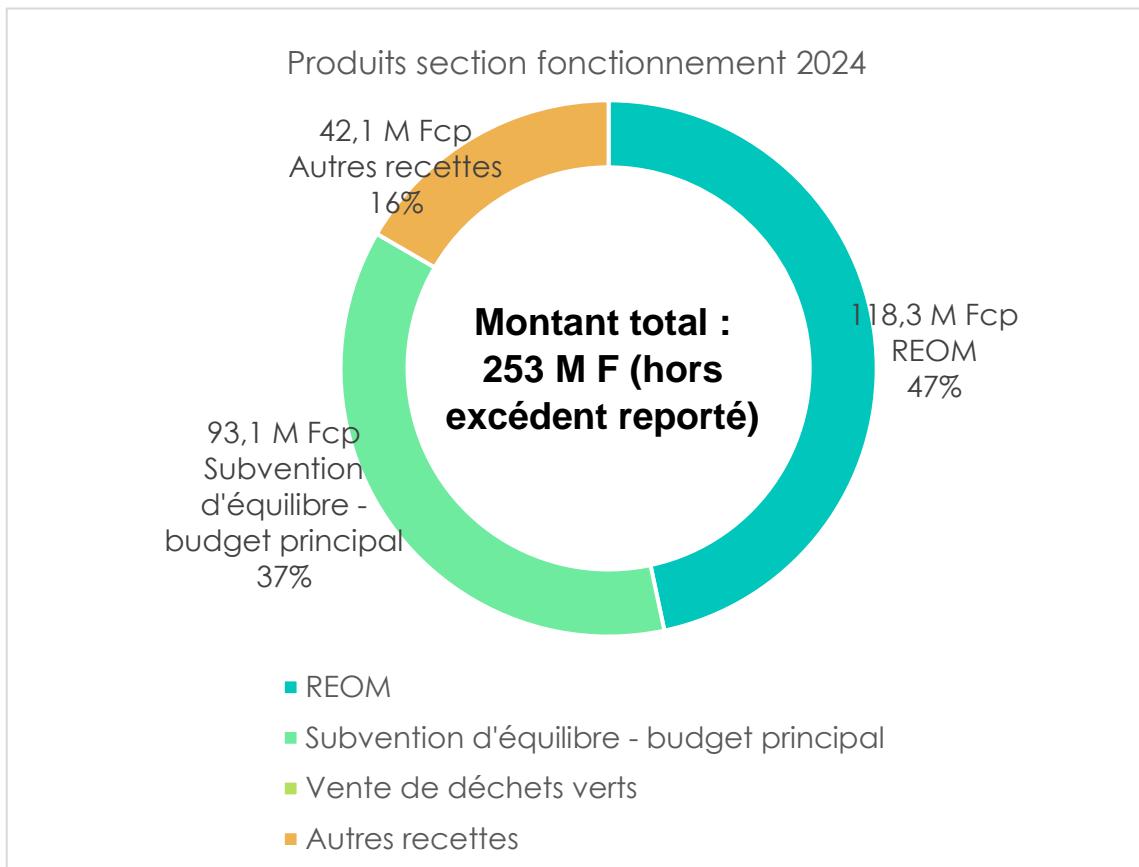
La répartition des postes de dépenses fait apparaître les tendances suivantes :

- **Les dépenses de personnel**, principales charges du service, atteignent **103 476 736 Fcfp**, soit **40,8 %** du total des dépenses. Elles enregistrent une **hausse de 5,2 %** par rapport à 2023, représentant un surcoût de **5 087 433 Fcfp**. Cette augmentation résulte de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1er janvier puis au 1er juillet. L'évolution des salaires qui en découle entraîne mécaniquement une hausse des cotisations au CGF ainsi que des primes d'assurance du personnel.
- **Les amortissements et provisions** s'élèvent à **26 461 916 Fcfp** (soit 10,4 % du total), en légère diminution de **1,2 %** par rapport à l'année précédente. Cette stabilité témoigne d'une politique d'investissement maîtrisée et d'un amortissement régulier des immobilisations existantes.
- **Le poste "traitement des déchets"**, deuxième poste budgétaire du service, représente **95 069 040 Fcfp**, soit **37,5 %** du total. Il enregistre une **diminution significative de 9,9 %**, soit **10 417 910 Fcfp** de moins qu'en 2023. Cette baisse résulte de la reprise de traitement des déchets verts à la communauté de communes.
- **Les dépenses en carburant**, quant à elles, s'établissent à **4 927 659 Fcfp**, en recul de **9,9 %**, traduisant probablement une amélioration du rendement énergétique du parc roulant, une rationalisation des tournées ou une baisse du volume d'activité.
- Enfin, **les autres dépenses** représentent **23 602 584 Fcfp**, soit **9,3 %** du total. Leur recul de **25,4 %** sur un an (soit **8 056 925 Fcfp** d'économie) reflète un effort global de réduction des frais annexes (achats non essentiels, prestations ponctuelles, maintenance, etc.).

En conclusion, l'exercice 2024 est marqué par une volonté de **maîtrise budgétaire** avec des efforts notables sur les postes variables, tout en maintenant un niveau de service satisfaisant.

Autres dépenses			
	2023	2024	Evolution 2023-2024
Achat de prestations de service	1 103 381 XPF	0 XPF	-100%
Autres Fournitures non stockées	237 682 XPF	30 790 XPF	-87%
Fournitures d'entretien	0 XPF	0 XPF	
Fournitures de petits équipements	8 595 483 XPF	6 485 087 XPF	-25%
Vêtements de travail	1 724 593 XPF	213 411 XPF	-88%
Fournitures administratives et de bureau	5 208 XPF	11 865 XPF	128%
Compte 60 - Achats et variations de stocks	11 666 347 XPF	6 741 153 XPF	-42%
Locations mobilières (matériels)	6 849 496 XPF	7 486 138 XPF	9%
Entretien et réparations Matériel roulant (véhicules communaux confiés à l'entreprise)	7 085 302 XPF	5 199 858 XPF	-27%
Entretien et réparations Autres biens mobiliers	41 444 XPF	7 397 XPF	-82%
Multirisques	1 277 518 XPF	1 205 344 XPF	-6%
Etudes et recherches	491 140 XPF	503 270 XPF	2%
Compte 61 - Services extérieurs	15 744 900 XPF	14 402 007 XPF	-9%
Indemnité au comptable et aux Régisseurs	421 148 XPF	154 904 XPF	-63%
Annonces et insertions	25 799 XPF	0 XPF	-100%
Divers	1 939 331 XPF	29 945 XPF	-98%
Frais d'affranchissement	1 176 000 XPF	1 255 500 XPF	7%
Frais de télécommunications	83 801 XPF	93 591 XPF	12%
Services bancaires et assimilés	4 310 XPF	3 448 XPF	-20%
Compte 62 - Autres services extérieurs	3 650 389 XPF	1 537 388 XPF	-58%
Charge à caractère général (autres dépenses)	31 061 636 XPF	22 680 548 XPF	-27%
Créances éteintes	0 XPF	0 XPF	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	0 XPF	0 XPF	
Titres annulés	596 873 XPF	465 670 XPF	-22%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	596 873 XPF	475 020 XPF	-20%
Détail autres dépenses	31 658 509 XPF	23 155 568 XPF	-27%
			-8 502 941 XPF

6.1.2 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGÉ)



**Produits de
fonctionnements : 253 M
Fcfp (hors excédent
reporté)**

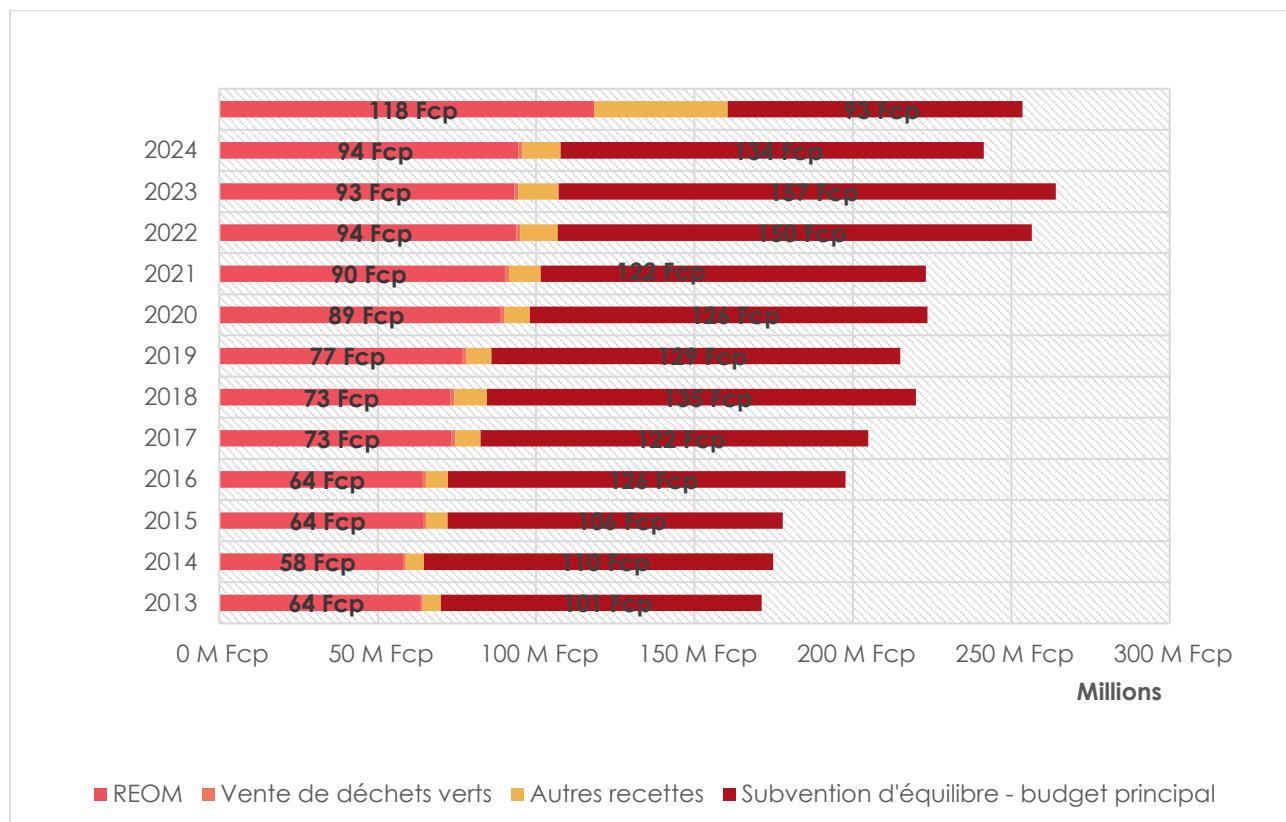
160,5 M Fcfp (hors subvention d'équilibre) de recettes de fonctionnement **en 2024** contre 107,7 M Fcfp en 2023 (soit une augmentation de 49%)

Les produits de fonctionnement du service public de gestion des déchets pour l'année 2024 s'élèvent à **253 Fcfp**, soit une **augmentation de 5,1 %** par rapport à l'exercice précédent (241 342 921 Fcfp). Cette progression témoigne d'une dynamique de renforcement des recettes propres du service et d'une diminution de sa dépendance à la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

1. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

La **REOM**, principale recette perçue auprès des usagers, enregistre une **forte hausse de +25,3 %**, atteignant **118 306 130 Fcfp** contre 94 446 102 Fcfp en 2023. Cette augmentation s'explique par la revalorisation tarifaire de la redevance qui s'applique de façon plus équitable, en effet le forfait par type d'abonné qui ne prenait pas en compte la quantité de déchet présenté à la collecte est remplacé par un forfait au litrage du bac utilisé par l'usager, plus la production est importante, plus la redevance est élevée.

Cette évolution participe directement à la consolidation de l'autofinancement du service.



2. Subvention d'équilibre corrigée

En contrepartie, la **subvention d'équilibre corrigée allouée par le budget communal** est en **net recul de -30,3 %**, passant de **133 636 740 Fcfp** en 2023 à **93 090 416 Fcfp** en 2024. Cette réduction de 40 millions Fcfp reflète la volonté de la collectivité de **réduire l'effort de financement public** au profit d'un modèle économique plus autonome. Elle est rendue possible par l'augmentation des recettes directes du service.

3. Produits spécifiques et autres recettes

La **vente de déchets verts**, qui représentait 1 240 300 Fcfp en 2023, est totalement absente en 2024 (**0 Fcfp**). Cette disparition se traduit par un changement de circuit de traitement, dont la compétence est désormais transférée à la communauté de communes de Teporion'u.

En revanche, les **autres recettes** connaissent une **augmentation exceptionnelle de +250,7 %**, atteignant **42 148 333 Fcfp** contre 12 019 779 Fcfp l'année précédente. Cette hausse de plus de 30 millions Fcfp correspond à la refacturation à la COM COM :

- De +25 MF pour la collecte Déchets verts
- + 3.9 MF pour la facturation/gestion Client

4. Capacité d'autofinancement

En excluant la subvention d'équilibre, le montant total des produits propres du service s'établit à **160 454 463 Fcfp**, en **hausse de 49 %** par rapport à 2023 (107 706 181 Fcfp).

Cette évolution particulièrement favorable renforce la **capacité d'autofinancement** du service.

De même, les **produits issus des services rendus et de l'atténuation des charges** atteignent **152 257 048 Fcfp**, en **augmentation de 56,8 %**. Cela confirme une **meilleure efficacité dans la gestion des recettes d'exploitation**, un axe clé de la soutenabilité financière du service.

6.1.2.1 REDEVANCE 2024

En 2024, le SPIC des ordures ménagères ne parvient pas à assurer son équilibre financier par le biais des redevances actuelles.

Afin de diminuer l'impact financier sur son budget principal, la municipalité a opté pour une nouvelle méthode de tarification, axée sur le volume des bacs à ordures qui a été appliquée en janvier 2024. Cette approche de tarification est appliquée à l'ensemble de la population locale, incluant à la fois les foyers (UD) et les entités commerciales (UND). Par le biais de cette stratégie tarifaire révisée, l'objectif principal est de restaurer l'équilibre budgétaire au sein du service de traitement des déchets.

La nouvelle tarification selon la délibération n° 2023/97 du 27 octobre 2023 appliquée en janvier 2024 est la suivante :

1. Usagers domestiques en immeuble individuel – Tarification annuelle

BAC	Litrage	Période de collecte	Prix
Bac gris	120 Litres	2 collectes par semaine	19 110 F CFP
	240 Litres	2 collectes par semaine	38 190 F CFP
Bac vert	120 Litres	1 collecte par semaine	4 740 F CFP
	240 Litres	1 collecte par semaine	9 510 F CFP
Les déchets verts	2 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines paires	7 500 F CFP
Les encombrants	1 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines impaires	

2. Usagers domestiques en immeuble collectif – Tarification annuelle

BAC	Litrage	Période de collecte	Prix
Bac gris	120 Litres	2 collectes par semaine	19 110 F CFP
	240 Litres		38 190 F CFP
	360 Litres		57 300 F CFP
	660 Litres		105 030 F CFP
Bac vert	120 Litres	1 collecte par semaine	4 740 F CFP
	240 Litres		9 510 F CFP
	360 Litres		14 220 F CFP
	660 Litres		26 010 F CFP

Les déchets verts	2 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines paires	7 500 F CFP
Les encombrants	1 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines impaires	

3. Les usagers non domestiques – Tarification annuelle

BAC	Litrage	Période de collecte	Prix
Bac gris	120 Litres	2 collectes par semaine	31 200 F CFP
	240 Litres		62 400 F CFP
	360 Litres		93 600 F CFP
	660 Litres		171 600 F CFP
Bac vert	120 Litres	1 collecte par semaine	9 360 F CFP
	240 Litres		18 720 F CFP
	360 Litres		20 080 F CFP
	660 Litres		51 480 F CFP

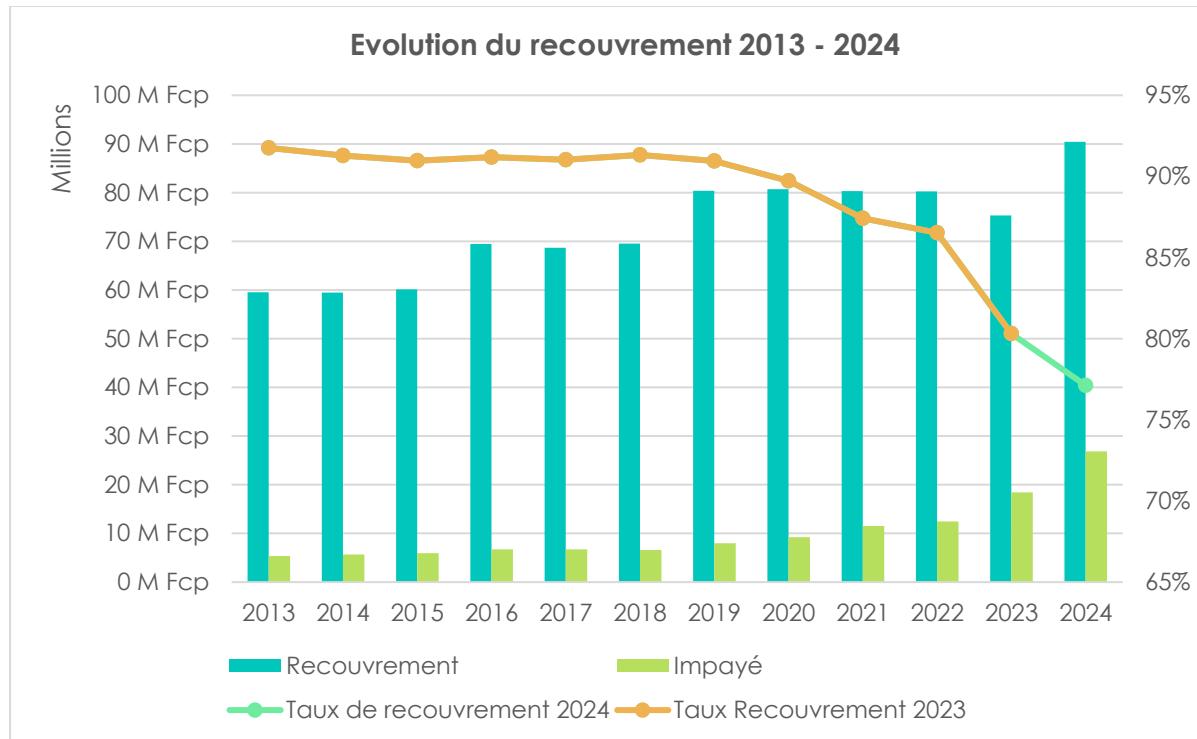
4. Les usagers non domestiques – Tarification pour une prestation occasionnelle

Prestation	Matériel	Prix
1 Collecte des déchets verts	Benne 3 m3	6 000 F CFP
	Benne 6 m3	12 000 F CFP
1 Collecte des encombrants – Catégorie 2	Benne 3 m3	7 500 F CFP
	Benne 6 m3	15 000 F CFP
1 collecte des encombrants – Catégorie 3	Benne 3 m3	6 000 F CFP
	Benne 6 m3	12 000 F CFP

5. Les usagers non domestiques – Tarification pour une prestation occasionnelle, réservée aux UND, n'ayant pas de convention pour ce type de prestation avec la ville de Arue.

Prestation	Matériel	Prix
1 Collecte du bac vert ou gris	Bac 660 litres	2 800 F CFP

6.1.2.2 TAUX DE RECOUVREMENT 2024

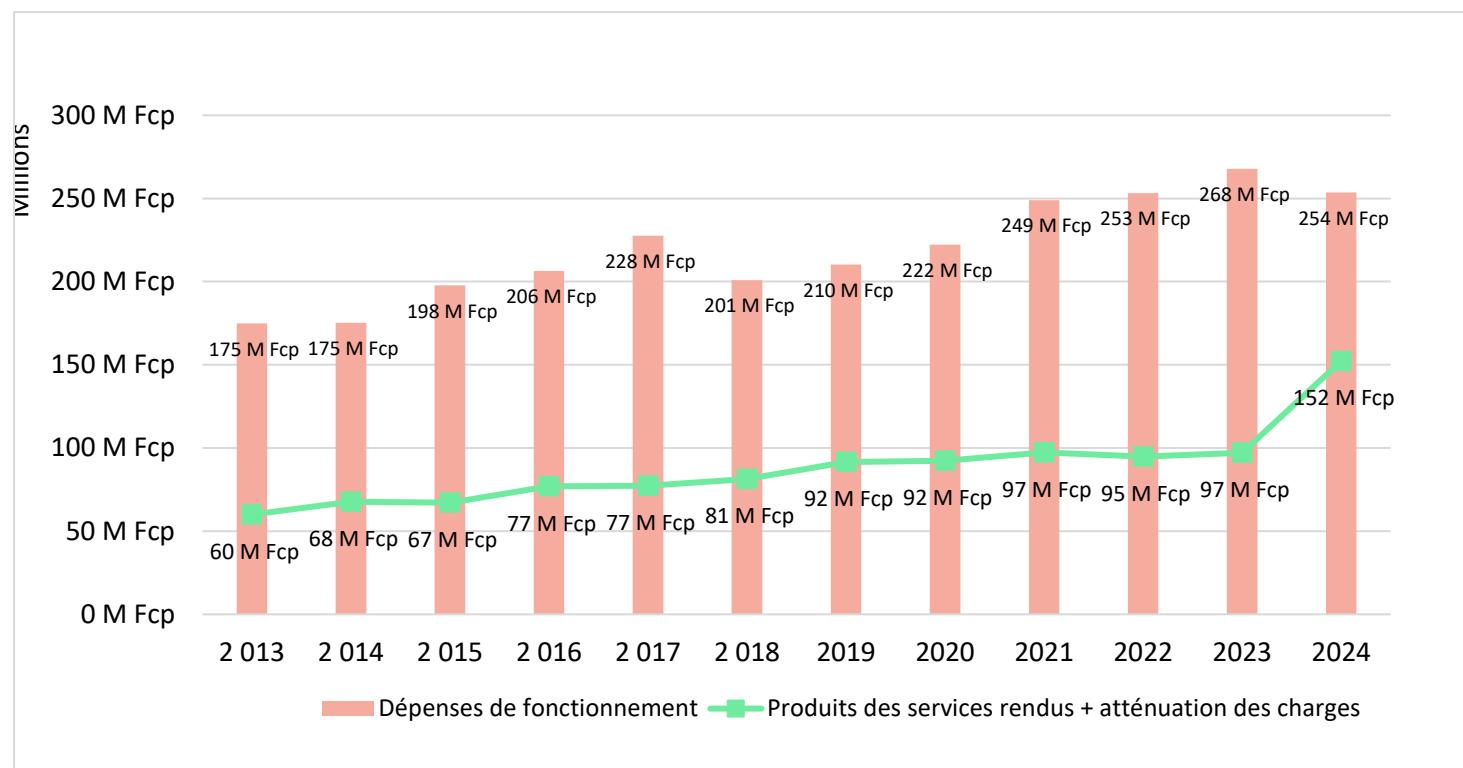


Depuis 2013, les efforts conséquents visant à améliorer le paiement des factures ont engendré des résultats encourageants avec un taux de recouvrement oscillant entre **75%** et **90%**, atteint en moyenne au bout de 4 années. Le taux de recouvrement à fin 2023 s'établit à **80%** pour l'ensemble des administrés, dénotant une progression significative. Néanmoins, il est important de relever que le montant total des redevances impayées reste important, s'élevant à **117 247 070 Fcfp en 2024** contre **93 791 096 Fcfp en 2023**.

Sur la période 2004 - 2024, le taux d'impayé s'établit à **11,6%** de la facturation totale du service de gestion des déchets de la commune, révélant l'importance de la prise de mesures concrètes pour remédier à cette situation préoccupante.

Point d'amélioration : La commune d'Arue peut sensibiliser les abonnés au paiement régulier des factures et développer des solutions innovantes pour faciliter le paiement en ligne.

6.1.3 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Sur la période 2013 – 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **53,1% (93 millions Fcfp)**, et les redevances du service de **47,9% (37 millions Fcfp)** ce qui traduit les efforts faits par la Commune pour tendre vers un équilibre budgétaire.

Les produits de services rendus et l'atténuation des charges se composent de :

- **Atténuation des charges** : Remboursement sur rémunération du personnel, Remboursement charges de CPS
- **Produits des services rendus** : Vente des produits résiduels (compost végétal), REOM, et autres marchandises.

L'augmentation des produits de services rendus et l'atténuation des charges se traduisent par une progression des recettes, passant de 97 millions XPF à 152 millions XPF. Cette évolution s'explique principalement par :

- **la hausse du produit de la REOM**, qui passe de **94 millions XPF à 118,3 millions XPF**,
- **et le versement de la communauté de communes Teporionu'u à la commune**, s'élevant à **28,9 millions XPF**.

Bien que les produits de fonctionnement aient connu une augmentation, ils ne parviennent toujours pas à couvrir les dépenses liées au service de gestion des déchets de la commune.

Pour atteindre l'équilibre, l'usager domestique devrait payer **3,1 fois (98 332 Fcfp)** le montant actuel de sa redevance ce qui constitue une augmentation excessive des tarifs.

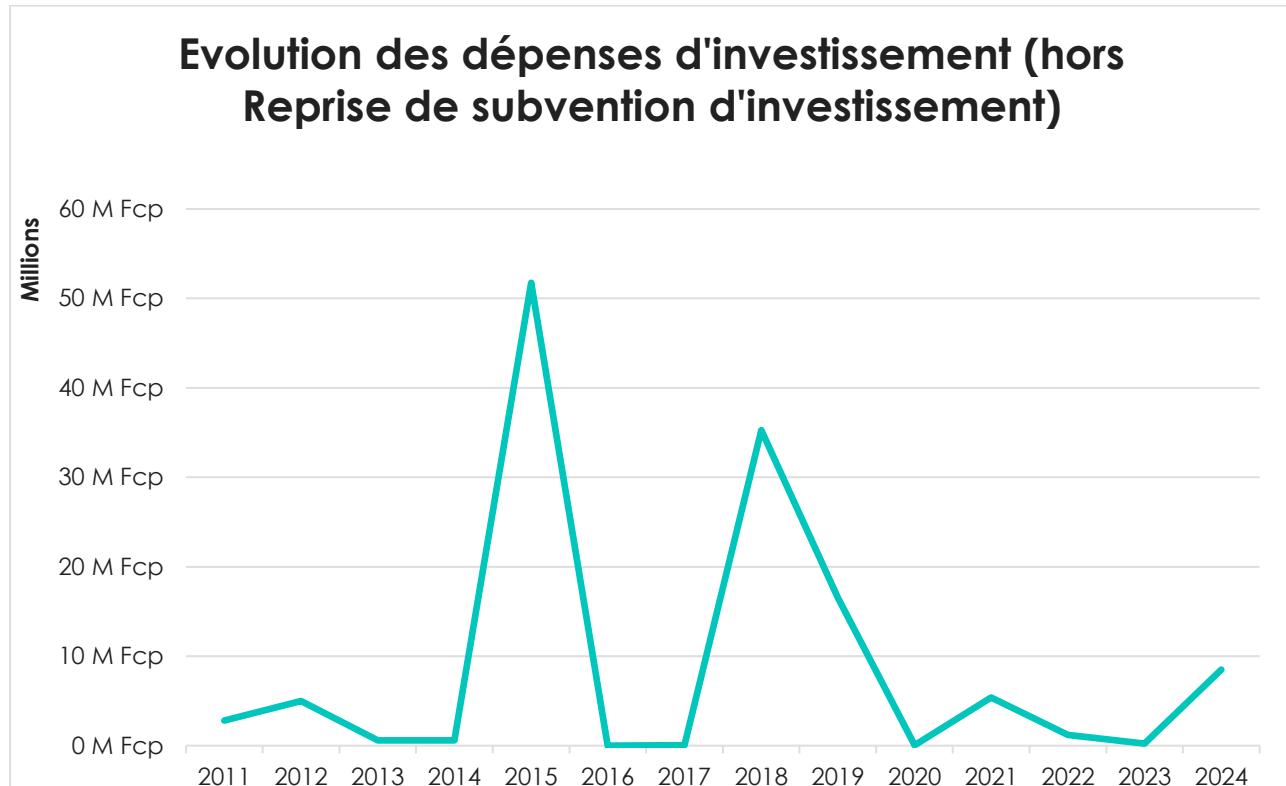
Le coût d'équilibre du service de collecte des déchets de la commune est estimé à environ **98 332 Fcfp** par abonné et par an, calculé sur la base des **2 578 abonnés** du SPIC déchets en 2024. Cela représente le coût réel du service, incluant tous les coûts associés tels que la collecte, le traitement et la gestion des déchets.



6.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

6.2.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2024, les dépenses d'investissements correspondent aux reprises de subvention d'investissement (Etat, Pays, autres) à hauteur de **7,9 M Fcfp**, à l'achat de deux broyeurs (5,3 M Fcfp) et aux investissements divers pour un montant de **3 217 630 Fcfp**.



Le graphique ci-dessus traduit les différentes périodes d'investissements de la commune qui sont les suivantes :

- **2015** : l'achat de deux camions BOM
- **2018** : l'achat d'un camion à grappin
- **2021** : l'achat d'un véhicule
- **2024** : l'achat de 2 broyeurs

6.2.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre de l'exercice 2024, les subventions d'investissement s'élèvent à **3 430 000 Fcfp**, contre **1 433 630 Fcfp** en 2023, marquant ainsi une **augmentation significative de 139 %**. Cette hausse est exclusivement imputable à l'acquisition de **deux broyeurs**, subventionnés par le Pays, dans le cadre de la nature 1312 (opérations transférables).

Par ailleurs, les **opérations d'ordre de transfert entre sections** (chapitre 040) connaissent une **légère diminution** en 2024, atteignant un montant total de **8 451 916 Fcfp**, contre **8 760 229 Fcfp** en 2023 et **15 711 841 Fcfp** en 2022.

Ces montants correspondent principalement aux **dotations aux amortissements**, reflétant l'évolution du patrimoine amortissable. Cette baisse continue traduit un **ralentissement des investissements amortissables engagés les années précédentes**, ou une optimisation progressive de la gestion des immobilisations.

En synthèse, l'année 2024 marque un retour à des subventions d'investissement ciblées et un maintien de la dynamique de maîtrise des charges d'amortissement, en lien avec la stratégie de gestion patrimoniale de la collectivité.

7 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le maintien d'une subvention à partir du budget principal est indispensable pour équilibrer les comptes du SPIC des déchets, car les usagers ne paient pas encore le coût réel du service. Dans cette optique, la municipalité s'emploie à réduire les dépenses de fonctionnement afin de limiter la facture pour l'usager et la commune.

En 2024, la commune de Arue a mis en œuvre plusieurs mesures structurantes dans le cadre de l'amélioration de son service public de gestion des déchets :

- ❖ **Réorganisation du service public de collecte des déchets**, entrée en vigueur au 1er janvier 2024, conformément aux délibérations n°2023/97 et 2023/98 du conseil municipal, visant à optimiser le fonctionnement interne et la répartition des missions du personnel.
- ❖ **Revalorisation des redevances d'enlèvement des ordures ménagères**, également applicable à compter du 1er janvier 2024, conformément à la délibération n°2023/97, afin d'assurer une meilleure couverture des coûts réels du service.
- ❖ **Transfert de la compétence relative aux déchets verts à la Communauté de communes (COM COM)**, effectif depuis la signature de la convention en date du 22 novembre 2023. La commune de Arue continue néanmoins d'assurer la collecte de ces déchets, tandis que leur traitement relève désormais de la compétence intercommunale.

D'autres axes d'amélioration envisageables pour le service déchets seraient :

- ❖ La diminution des coûts de collecte des déchets par la réalisation d'une étude permettant d'optimiser le ramassage des déchets (identifier des points de regroupements, les zones de retournements pour les BOM, optimisation du remplissage des camions, etc.).
- ❖ La réduction des collectes d'encombrants à 1 fois par mois associées ou non à une collecte sur appel,
- ❖ La mise en place d'une déchetterie sur la Commune,
- ❖ De nommer un directeur du SPIC OM conformément au CGCT,
- ❖ De faire une comptabilité analytique différenciée (DV/Encombrant/OM/Recyclables) pour les prochaines années conformément à ce qu'elle faisait en 2008,
- ❖ De mettre en place un guichet unique pour recenser les plaintes des usagers ou répondre à leurs interrogations,
- ❖ Mise en place d'un paiement en ligne pour le règlement des factures.
- ❖ Organiser une campagne de sensibilisation destinée à la population locale pour améliorer le tri des encombrants de catégorie 2 et 3. Cette initiative vise à réduire les coûts de gestion des déchets en optimisant les processus de tri,
- ❖ Lancement d'une étude pour la mise en place du Plan Général des Déchets (PGD).